

Mesures d'ouverture et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non binaires

Guide pour les établissements d'enseignement

Les droits des jeunes trans et non binaires
La prise de conscience de l'identité
cadre législatif et responsabilité des établissements d'enseignement

Paul Bréjean

orientations du ministère de l'éducation et de l'Enseignement supérieur
politiques traitant violence et de harcèlements



TABLE NATIONALE DE LUTTE CONTRE
L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE
DES RÉSEAUX DE L'ÉDUCATION

Version française papier : ISBN 978-2-89061-128-3 (imprimé)

Version française en ligne : ISBN 978-2-89061-129-0 (PDF)

Document disponible en ligne :

tablehomophobietransphobie.org

Sigles et acronymes

LEP Loi sur l'enseignement privé

LIP Loi sur l'instruction publique

MEES Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Notes

Dans le présent document :

- Le terme « **le jeune** » est utilisé au sens générique dans le but d'alléger le texte ; il a à la fois valeur de féminin, de masculin et neutre ;
- Le terme « **établissement d'enseignement** » désigne les commissions scolaires, les établissements d'enseignement privés, les cégeps, les collèges privés, les universités ainsi que les écoles gouvernementales ;
- Le terme « **personnel de l'éducation** » inclut les personnes qui travaillent dans les milieux de l'éducation, du préscolaire à l'université. Ce terme inclut les catégories de personnel enseignant, cadre, professionnel, de soutien, de direction ainsi que le personnel contractuel (entraîneuses et entraîneurs, arbitres en milieu sportif, personnel des services de santé, conductrices et conducteurs d'autobus, etc.).

Les recommandations s'appliquent aussi aux **adultes** fréquentant les établissements d'enseignement, avec les adaptations nécessaires.

Certains **défis spécifiques aux universités** ne sont pas abordés dans le présent document, mais il demeure pertinent pour ces milieux en matière de principes fondamentaux et des recommandations générales qui en découlent.

La question des jeunes trans et des jeunes non binaires en lien avec **les programmes sports-études ainsi que les sports de compétition** (aux niveaux québécois, canadien ou international) sera traitée dans un document qui sera produit en 2018.

Toute reproduction, totale ou partielle, de ce document est autorisée à condition d'en mentionner la référence.

Table des matières

Remerciements	6
Liste des organismes membres de la Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation	7
1 Introduction	9
1.1 Enjeux pour les jeunes trans et les jeunes non binaires	10
1.2 À qui s'adresse le présent document?	11
2 Principes fondamentaux	13
3 Réalités vécues par les jeunes trans et leurs conséquences	17
3.1 La prise de conscience de l'identité	18
3.2 Plusieurs difficultés rencontrées	18
3.3 Les sources de soutien	21
4 Les droits des jeunes trans: cadre législatif et responsabilités des établissements d'enseignement	23
5 Orientations du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)	25
5.1 Les dispositions de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi sur l'enseignement privé visant à prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école	26
5.2 Apprentissages en éducation à la sexualité	29
5.3 Contexte de l'enseignement supérieur	30

6 Mesures d'ouverture et de soutien aux jeunes trans et aux jeunes non binaires	33
6.1 Soutenir le jeune trans ou le jeune non binaire dans sa démarche individuelle	34
6.2 Utiliser le prénom choisi et les pronoms correspondants (féminins, masculins ou neutres) par le jeune trans ou le jeune non binaire	35
6.3 Mettre en place des mesures visant à protéger la confidentialité des informations concernant le jeune trans ou le jeune non binaire	35
6.4 Sensibiliser les parents aux droits des jeunes trans et des jeunes non binaires	36
6.5 Permettre au jeune trans ou au jeune non binaire d'utiliser les toilettes, les vestiaires et les résidences dans lesquels il se sent le plus à l'aise, et ce, quel que soit le sexe qui lui a été assigné à la naissance	36
6.6 Favoriser la pleine participation du jeune trans ou du jeune non binaire aux cours d'éducation physique	37
6.7 Assurer des services de santé et de consultation psychologique accessibles et respectueux des besoins des jeunes trans et des jeunes non binaires	38
6.8 Réduire, si possible, les activités où l'on sépare les élèves selon le genre	38
6.9 Organiser des activités de sensibilisation sur le sexisme, l'hétérosexisme, l'homophobie et la transphobie	39
6.10 Assurer l'accès à des ressources éducatives dans lesquelles sont abordées les réalités de la diversité sexuelle, de genre et des familles	39
6.11 Adapter le code de vie afin qu'il tienne compte de façon explicite des besoins des jeunes trans et des jeunes non binaires	39
7 Mesures administratives pouvant être mises en place par les établissements d'enseignement	43
7.1 Mettre en place un processus afin de faciliter le changement de prénom choisi et de la mention du sexe du jeune trans ou du jeune non binaire dans les documents à l'interne	44
7.2 Évaluer la nécessité de mentionner le sexe ou le genre des jeunes sur les documents internes de l'établissement d'enseignement	44
7.3 Apporter des ajustements au système informatique afin de permettre l'utilisation du prénom choisi par le jeune trans ou le jeune non binaire dans les documents internes de l'établissement d'enseignement	45
7.4 Réviser les politiques traitant d'intimidation, de violence et de harcèlement	47
7.5 Adapter les formulaires pour tenir compte des réalités des familles LGBTQ ainsi que de l'identité de genre des jeunes	47

7.6	Offrir des activités de sensibilisation ou de formation sur les réalités des jeunes trans et des jeunes non binaires	48
7.7	Faciliter la formation d'un comité sur la diversité sexuelle et de genre dans les établissements	49
8	Aide-mémoire	51
9	Glossaire	55
10	Ressources externes	59
11	Bibliographie – Références	65
Annexe A	70
	Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation	
Annexe B	74
	Comprendre la diversité sexuelle et l'identité de genre V.2.0	
Annexe C	78
	Évolution des droits des personnes trans, des jeunes trans et des jeunes non binaires	
Annexe D	80
	Activités pédagogiques abordant les réalités LGBTQ élaborées par des organismes	
Annexe E	85
	Sites Web suggérant des livres pour les bibliothèques du préscolaire, du primaire, du secondaire et du collégial	
Annexe F	87
	Formations ou ateliers de sensibilisation aux réalités des jeunes trans et des jeunes non binaires offerts par différents organismes	

Remerciements

Ce document a été élaboré par le Comité de travail sur les jeunes trans et les jeunes non binaires de la Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation. Les personnes suivantes ont contribué à la rédaction :

- **Élyse Bourbeau**, membre du Comité des alliées et alliés pour la diversité sexuelle de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) ;
- **Hervé Charbonneau**, Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ) ;
- **Guylaine Demers**, professeure titulaire au département d'éducation physique de la Faculté des sciences de l'éducation à l'Université Laval ;
- **Dominique Dubuc**, membre du comité confédéral LGBT de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) ;
- **Mélanie Fortier**, Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) ;
- **Danielle Marquis**, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), responsable du dossier Climat scolaire, violence et intimidation ;
- **Rosalie Poulin**, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), responsable du dossier Climat scolaire, violence et intimidation ;
- **Julie Pelletier**, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), responsable du dossier de l'éducation à la sexualité ;
- **Annie Pullen Sansfaçon**, présidente par intérim de l'organisme Enfants transgenres Canada, professeure à l'École de service social de l'Université de Montréal ;
- **Jacques Pétrin**, coordonnateur de la Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation et membre du Comité pour la diversité sexuelle et l'identité de genre de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) ;
- **Caroline Roy**, Commission des affaires étudiantes à la Fédération des cégeps ;
- **M^e Jean-Sébastien Sauvé**, avocat doctorant sur les différentes situations juridiques touchant les personnes transgenres et intersexuées au Québec et chargé de cours à l'Université de Montréal.

Liste des organismes membres de la Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation

Ministères

- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
- Ministère de la Justice, une personne du Bureau de lutte contre l'homophobie

Organisations patronales ou de services

- Association des collèges privés du Québec (ACPQ)
- Association des commissions scolaires anglophones du Québec/Quebec English School Boards Association (ACSAQ/QESBA)
- Fédération des cégeps (représentation de la Commission des affaires étudiantes)
- Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)
- Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP)

Personnel de direction ou d'encadrement

- Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES)
- Association québécoise des cadres scolaires (AQCS)
- Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE)
- Association des directions générales des commissions scolaires (ADIGECS)
- Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement (FQDE)

Organisations syndicales

- Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec/Quebec Provincial Association of Teachers (APEQ/QPAT)
- Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et ses fédérations en éducation :
 - Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ)
 - Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ)
 - Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ)
 - Fédération du personnel de l'enseignement privé (FPEP-CSQ)
 - Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC-CSQ)
 - Fédération du personnel professionnel des collèges (FPPC-CSQ)
 - Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur (FPSES-CSQ)

- Confédération des syndicats nationaux (CSN) et ses fédérations en éducation :
 - Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ-CSN)
 - regroupement cégep et regroupement privé
 - Fédération des employées et employés des services publics (FEESP-CSN) – secteur soutien scolaire et secteur soutien cégep
- Fédération autonome de l'enseignement (FAE)
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et ses syndicats en éducation :
 - Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)
 - Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB)
- Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ), secteur collégial

Association de parents

- Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ)

Association d'étudiantes et d'étudiants

- Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ)
- Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

Sports

- Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ)

Autres organismes

- Chaire de recherche sur l'homophobie de l'UQAM
- Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire (TPCVJMS)

Le 10 juin 2016, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le projet de loi n° 103 : Loi visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer notamment la situation des mineurs transgenres¹.

Cette loi modifie notamment la Charte québécoise des droits et libertés de la personne afin d'ajouter « **l'identité ou l'expression de genre** » aux motifs de discrimination interdits par l'article 10, ce qui a pour effet de conférer une protection explicite aux personnes trans.



¹ QUÉBEC (2016). *Projet de loi n° 103 : Loi visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer notamment la situation des mineurs transgenres*, Québec, Éditeur officiel du Québec.

Introduction

1

Au cours de la dernière décennie, le personnel de l'éducation a pris conscience de la réalité des jeunes trans et des jeunes non binaires². Cette réalité n'est pas un phénomène nouveau.



² Les termes utilisés sont définis dans le glossaire à la section 9.

Plusieurs jeunes trans et jeunes non binaires ont besoin d'exprimer leur identité de genre et leur expression de genre, et ce, dès le primaire. Un nombre croissant de ces jeunes³ font aujourd'hui leur transition pendant qu'ils fréquentent les milieux d'enseignement⁴. Des changements légaux ont été apportés en juin 2016 afin de mieux respecter les droits des personnes trans et des personnes non binaires.

Par ce guide, la Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation⁵ vise à fournir un cadre de réflexion pour soutenir les établissements d'enseignement dans la mise en place de mesures concrètes d'ouverture et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non binaires.

1.1 Enjeux pour les jeunes trans et les jeunes non binaires

Les établissements d'enseignement peuvent jouer un rôle fondamental pour soutenir les jeunes trans et les jeunes non binaires en protégeant leur droit à la confidentialité et en adaptant leurs pratiques de façon à permettre l'affirmation de l'identité de genre du jeune (auto-identification). Ces jeunes constituent un groupe particulièrement vulnérable dans la société québécoise. Les recherches démontrent que ces jeunes sont plus à risque de vivre des situations de détresse psychologique, des idéations suicidaires et des expériences de violence verbale, psychologique ou physique.

Donner accès aux jeunes trans et aux jeunes non binaires à des services en les soutenant dans leur identité de genre est une des pratiques prometteuses en matière d'intervention⁶. De plus en plus d'associations professionnelles et d'organismes publics⁷ reconnaissent l'importance des approches transaffirmatives visant l'autodétermination de la personne, d'une part, et le soutien du jeune et de sa famille dans le processus d'acceptation, d'autre part. L'American Psychological Association (APA) souligne que les interventions qui soutiennent l'affirmation de l'identité des jeunes trans permettent d'améliorer la santé, le sentiment de bien-être et la qualité de vie en général de ces personnes⁸.

L'adaptation des pratiques dans les réseaux de l'éducation est fondamentale pour les jeunes trans et les jeunes non binaires. Par exemple, favoriser l'utilisation du prénom usuel ou choisi par le jeune ainsi que les pronoms correspondants à son auto-identification, tout en respectant la confidentialité, s'avère une stratégie simple afin de contribuer directement à son sentiment de bien-être.



³ Selon une recherche publiée en 2017 par le William Institute à l'UCLA, 0,7 % des jeunes de 13 à 17 ans vivant aux États-Unis s'identifient trans. Document disponible en ligne : williamsinstitute.law.ucla.edu/research/transgender-issues/new-estimates-show-that-150000-youth-ages-13-to-17-identify-as-transgender-in-the-us/.

⁴ La question des jeunes trans en lien avec le programme sports-études ainsi que les sports de compétition que l'on retrouve dans les institutions d'enseignement sera traitée dans un autre document qui sera produit en 2018.

⁵ La description de la Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation se trouve à l'annexe A.

⁶ PYNE, Jake (2014). *Gender independent kids: A paradigm shift in approaches to gender non-conforming children*, Toronto, Canadian Journal of Human Sexuality, p. 32.

⁷ Les ordres professionnels québécois, les associations professionnelles, notamment l'Association canadienne des travailleurs sociaux, la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants (FCE), etc.

⁸ AMERICAN PSYCHOLOGICAL ASSOCIATION (2015). "Guideline for Psychological Practice With Transgender and Gender Nonconforming People", *American Psychologist*, vol. 70, n° 9 (décembre), p. 832- 864. Également disponible en ligne : apa.org/practice/guidelines/transgender.pdf.

Beaucoup de jeunes trans font face à des difficultés en matière de santé mentale. Près des deux tiers ont déclaré avoir pratiqué l'automutilation durant la dernière année et plus d'un sur trois a fait une tentative de suicide⁹. Leur bien-être dépend notamment du degré d'ouverture de leur environnement éducatif. Ne pas assurer la mise en place des mesures qui permettent au jeune de vivre son identité et son expression de genre affirmées contribue à multiplier les expériences de déni et de violence auxquelles les jeunes trans et les jeunes non binaires peuvent être confrontés.

Le jeune trans ou le jeune non binaire et sa famille ne devraient pas assumer la responsabilité d'intervenir auprès de chaque membre du personnel. La direction peut jouer un rôle clé en prenant les mesures nécessaires pour protéger l'identité et en faisant les liens avec les intervenantes et intervenants.

1.2 À qui s'adresse le présent document ?

Le présent document a été rédigé à l'intention des établissements d'enseignement¹⁰ ainsi que du personnel de l'éducation¹¹ afin de les aider à créer des milieux de vie qui garantissent le droit à l'égalité, à la dignité, à l'intégrité, au bien-être et à la sécurité des jeunes trans et des jeunes non binaires.

Les membres de la Table nationale tiennent à outiller le personnel des réseaux de l'éducation, du préscolaire à l'université, sur les réalités des jeunes trans et des jeunes non binaires. Ce document est un guide pour soutenir la mise en place de mesures d'ouverture envers ces jeunes afin de favoriser leur réussite éducative, leur persévérance et l'accès équitable aux études à tous les niveaux d'enseignement, et ce, dans le respect de leurs droits fondamentaux.



⁹ VEALE, Jaimie, et autres (2015). *Être en sécurité, être soi-même : Résultats de l'enquête canadienne sur la santé des jeunes trans*. Vancouver, Université de la Colombie-Britannique, 75 p. Également disponible en ligne : saravyc.sites.olt.ubc.ca/files/2015/05/SARAVYC_Trans-Youth-Health-Report_FR_Final_Web2.pdf.

¹⁰ Le terme « établissements d'enseignement » désigne les commissions scolaires, les établissements d'enseignement privés, les cégeps, les collèges privés, les universités ainsi que les écoles gouvernementales.

¹¹ Le terme « personnel de l'éducation » inclut les personnes qui travaillent dans les milieux de l'éducation, du préscolaire à l'université. Ce terme inclut les catégories de personnel enseignant, cadre, professionnel, de soutien, de direction ainsi que le personnel contractuel (entraîneuses et entraîneurs, arbitres en milieu sportif, personnel des services de santé, conductrices et conducteurs d'autobus, etc.).

Principes fondamentaux

2

Les principes suivants sous-tendent l'élaboration de bonnes pratiques favorisant le bien-être et l'inclusion des jeunes trans et des jeunes non binaires. Ces principes s'appuient sur les droits reconnus dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, dans le *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022* ainsi que dans le *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018*.

- Les mesures d'ouverture présentées doivent être adaptées en tenant compte des besoins spécifiques exprimés par le jeune trans ou le jeune non binaire, de son contexte et du milieu d'enseignement. Elles ne sont pas un ensemble rigide.
- Amorcer les réflexions et la mise en place des mesures proposées **avant** de constater la présence de jeunes trans ou de jeunes non binaires parmi les élèves est suggéré. Ces jeunes sont très probablement déjà présents dans votre établissement.
- Si vous avez des questions par rapport à certaines demandes d'un jeune trans ou d'un jeune non binaire et avez besoin d'être guidé sur les actions à mettre en place, n'hésitez pas à communiquer avec l'autorité compétente de votre établissement.

- ① La Charte québécoise des droits et libertés de la personne doit guider les interventions auprès des jeunes, des parents et du personnel.
- ② Le seul indicateur fiable de l'identité de genre du jeune trans ou du jeune non binaire est son auto-identification. Les mesures mises en place pour ces jeunes doivent être guidées par leur vécu, leurs besoins, leurs expériences et leur volonté explicite.
- ③ L'intégrité des jeunes trans et des jeunes non binaires doit être protégée. Ils ont le droit d'être traités avec dignité, égalité et respect.
- ④ Les mesures de soutien envers ces jeunes ne devraient pas faire en sorte qu'ils subissent des contraintes supplémentaires, par exemple qu'ils soient isolés, marginalisés ou pénalisés financièrement.
- ⑤ Le droit du jeune trans et du jeune non binaire à la confidentialité et au respect de sa vie privée doit être préservé.
- ⑥ En vertu des modifications apportées à la Charte, l'établissement doit utiliser le prénom usuel choisi par le jeune trans ou le jeune non binaire ainsi que son identité de genre, notamment par l'utilisation des pronoms correspondants.
- ⑦ Il n'est pas nécessaire que le prénom ou la mention du sexe ait été légalement modifié au registre de l'état civil du Québec ou changé au dossier administratif interne du jeune pour que soit respectée cette auto-identification.
- ⑧ Le refus intentionnel ou persistant de respecter l'identité ou l'expression de genre du jeune trans ou du jeune non binaire peut être considéré comme une forme de harcèlement ou de discrimination pouvant entraîner des conséquences légales.

- ⑨ Il est nécessaire d'obtenir l'accord du jeune trans et du jeune non binaire, avant d'impliquer ses parents dans les mesures d'accompagnement qui pourraient être prises par l'établissement, notamment pour un jeune de 14 ans et plus.
- ⑩ Chaque établissement d'enseignement devrait offrir des activités de sensibilisation et de formation au sujet des réalités des jeunes trans et des jeunes non binaires à l'ensemble de son personnel (direction, cadre, enseignant, professionnel et de soutien) afin qu'il puisse développer les habiletés nécessaires pour intervenir auprès de ces jeunes et de leur famille.

En se fondant sur ces principes, les établissements d'enseignement devraient mettre en œuvre des mesures pour offrir à tous les jeunes un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire et exempt d'intimidation, de harcèlement, de discrimination ou des différentes formes de violence afin de favoriser la persévérance et la réussite scolaires.

Réalités vécues par les jeunes trans et leurs conséquences

3

L'identité de genre est décrite comme le sentiment intrinsèque d'être un homme ou une femme ou encore de se situer quelque part entre ces deux pôles. Les recherches suggèrent que l'identité de genre est établie dès l'âge de trois ans¹². *L'identité de genre, tout comme l'orientation sexuelle, n'est pas un choix.*



¹² RYAN, Caitlin (2009). *Supportive Families, Healthy Children: Helping Families with Lesbian, Gay, Bisexual, and Transgender Children*, San Francisco, Family Acceptance Project, San Francisco State University, 17 p. Également disponible en ligne : familyproject.sfsu.edu/sites/default/files/FAP_English%20Booklet_pst.pdf.

3.1 La prise de conscience de l'identité

Certains enfants en bas âge décrivent à quel point leur sentiment interne de masculinité ou de féminité (leur identité de genre) ne correspond pas au sexe qui leur a été assigné à la naissance. L'identité de genre est une expérience très personnelle et complexe. Certains jeunes disent se sentir ni homme ni femme, tandis que d'autres affirment qu'ils se sentent à la fois homme et femme¹³.

Les témoignages des jeunes trans qui suivent ont été extraits de la recherche de Line Chamberland¹⁴.



INTERVIEWEUR : Étais-tu déjà en questionnement au secondaire ou c'est quelque chose qui est venu après ?



JEUNE : C'est venu après, mais disons que je savais que je n'étais pas comme les autres déjà à ce niveau-là. J'avais les cheveux courts, habillé en gars. Je me tenais surtout, toujours avec des gars. Même quand j'étais plus jeune, je ne comprenais pas pourquoi que c'était mal vu que je me tienne juste avec des gars ... personnellement mon linge et mes cheveux, comment je les arrangeais, je me faisais souvent écœurer avec ça. Mais je ne comprenais pas qu'est-ce que je faisais mal dans ça. (Claude, jeune homme trans en questionnement, secondaire) p. 304.



JEUNE : Au secondaire, je savais qu'il y avait de quoi qui n'était pas trop, trop normal. Disons que je ressentais le besoin de me sentir féminine. Je ne savais pas pourquoi. (Julie, jeune femme trans, secondaire) p. 304.

3.2 Plusieurs difficultés rencontrées

La recherche de Line Chamberland souligne que les manifestations transphobes et homophobes rapportées revêtent trois formes principales :

- ① L'exclusion ;
- ② Le harcèlement verbal et les agressions verbales ;
- ③ Le harcèlement et les agressions physiques.

Dans l'ensemble, il ressort de la recherche de Line Chamberland que les manifestations verbales de transphobie et d'homophobie sont les plus répandues, qu'il s'agisse d'insultes,



¹³ FÉDÉRATION CANADIENNE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS (2011). *Soutien aux élèves transgenres et transsexuels dans les écoles de la maternelle à la 12^e année, Guide à l'intention des éducatrices et éducateurs*, Ottawa, FCE, p. 12.

¹⁴ CHAMBERLAND, Line, Natalie DUCHESNE, et Alexandre BARIL (2010). « Les expériences des étudiantes et étudiants transsexuels, transsexuelles et transgenres en milieu scolaire », dans CHAMBERLAND, Line, et autres, *Impact de l'homophobie et de la violence homophobe sur la persévérance et la réussite scolaires*, Montréal, Université du Québec à Montréal, Annexe N.

de rumeurs ou de l'utilisation du mauvais prénom et des mauvais pronoms. Certains jeunes participants ont aussi subi de la violence physique, comme recevoir des jambettes ou se faire battre.

Des jeunes font le lien entre la transphobie vécue au secondaire, leurs difficultés d'ordre psychologique et leur rendement scolaire. Certains jeunes ont manqué des journées d'école parce qu'ils étaient déprimés à cause des commentaires qu'on leur faisait. Ne plus manger, souffrir de troubles de sommeil ou encore perdre sa capacité de se concentrer dans les cours en sont d'autres exemples¹⁵.

De plus, la recherche de Line Chamberland rapporte les constats suivants¹⁶:

- Les jeunes trans vivent à la fois de l'homophobie et de la transphobie à l'école. D'une part, ces jeunes sont souvent étiquetés comme gais ou lesbiennes à cause de leur expression de genre atypique et subissent ainsi des attitudes et des comportements homophobes de la part de leurs pairs, et parfois même du personnel scolaire. D'autre part, ils sont confrontés à des difficultés spécifiques à leur situation (changement de prénom, obligation de s'identifier en fonction du sexe assigné à la naissance, carte étudiante, utilisation des toilettes et vestiaires, etc.).

En plus d'être eux-mêmes victimes, des jeunes relatent avoir été témoins d'agressions envers leurs pairs, ce qui amène de l'insécurité dans le milieu scolaire.

- Les jeunes trans vivent plusieurs formes de discrimination à l'école, particulièrement au secondaire. Ils rapportent avoir été victimes d'exclusion et de rejet, de harcèlement et d'agressions verbales (injures, menaces, utilisation du mauvais prénom et des mauvais pronoms), de même que d'agressions physiques (se faire suivre, se faire enfermer dans les casiers, se faire battre, etc.).

☹️ **JEUNE**: Il y a eu du graffiti sur mon casier, mais surtout de la violence verbale dans les corridors. Que j'étais une sale lesbienne, que j'allais mourir en enfer. (Christopher, jeune homme trans, secondaire) p. 308.

☹️ **JEUNE**: À tous les jours, quand l'école finissait, je me faisais battre. (Christopher, jeune homme trans, secondaire) p. 309.

☹️ **JEUNE**: De violence... Comme je te disais, de se faire rentrer dans les cases, dans les murs, des affaires de même. Se faire pitcher (lancer) des roches. La bouteille d'eau. Des jambettes aussi, tu fais une jambette à quelqu'un pis ça paraît pas. Il se pète la gueule, il te saute dans ta face, mais c'est lui qui a l'air coupable. (Benoît, jeune homme trans, secondaire) p. 310.



¹⁵ CHAMBERLAND, Line, Natalie DUCHESNE et Alexandre BARIL, *op. cit.*, p. 318.

¹⁶ CHAMBERLAND, Line, Natalie DUCHESNE et Alexandre BARIL, *op. cit.*, p. 292-293.

- Aucun profil d'agresseur ne ressort de la recherche. Les pairs semblent principalement responsables des actes de violence ciblant les jeunes trans. Ces derniers soutiennent néanmoins que le personnel scolaire de toutes catégories a parfois des attitudes transphobes ou homophobes à leur égard, ou encore qu'il ne leur offre pas toujours le soutien nécessaire relativement à ces situations.

☹ **JEUNE** : Disons que certains profs ont eu de la misère surtout que les présences qui sont prises sur notre réseau sont avec le nom officiel, avec le nom légal. Donc, lorsque souvent le prof prenait les présences, le prof ne pouvait pas changer le nom. C'était enregistré dans la base de données de l'école et tout sous « (son prénom original) ». Donc, ce n'était pas ce qu'il y avait de plus facile pour moi. Donc souvent j'allais voir le prof puis : « Ah ! C'est Julie. Si tu pouvais faire ton possible. » Et souvent après quelques semaines, le « Julie » sortait toujours. (Julie, jeune femme trans, collégial) p. 315.

☹ **JEUNE** : J'ai envoyé des courriels à mes enseignants pour leur dire que le nom qu'ils avaient sur le registre, ce n'était pas un nom que j'utilisais et de, s'il vous plaît, parler de moi au masculin. Pour certains profs, ça passait. Pour d'autres, ça l'a moins bien passé. Non, ça allait, mais ils ne voulaient pas utiliser des pronoms masculins avec moi. Puis, il y a un de mes enseignants qui m'a dit : « Bien voyons, pour moi, tu vas toujours rester une femme ». (Christopher, jeune homme trans, collégial) p. 315.

- Les activités et les lieux sexués (vestiaires, toilettes, cours d'éducation physique, sports) sont source de problèmes pour les jeunes trans. Par exemple, le jeune trans peut ressentir de l'angoisse au moment d'utiliser les toilettes et les vestiaires à l'école, car ce sont habituellement des espaces non mixtes dont l'accès est réservé à l'un ou l'autre des genres traditionnels.

☹ **JEUNE** : J'y allais juste pas aux toilettes, je me retenais toute la journée. Jacques non plus, y allait pas dans la toilette des gars parce que y avait peur de se faire battre, faque on allait à la Belle Province (restaurant). (Benoît, jeune homme trans, secondaire) p. 312.

☹ **JEUNE** : Si tu vas dans le vestiaire des gars, tu te fais mettre dehors, ils ne veulent pas ; si tu vas dans le vestiaire des filles, elles ne voudront pas non plus. Alors je n'allais juste pas en éduc. Moins compliqué, je foxais (s'absenter). Je m'étais fait un faux papier du médecin, pis ça avait passé un moment donné. (Benoît, jeune homme trans, secondaire) p. 313.

- Les jeunes trans font état d'un faible sentiment de sécurité à l'école, ce qui a d'importantes répercussions sur leur cheminement scolaire (absentéisme, difficultés de concentration, réussite incertaine).



INTERVIEWEUR : Ton sentiment de sécurité à l'école ?



JEUNE : Pas du tout. Nulle part. (Benoît, jeune homme trans, secondaire) p. 315.



INTERVIEWEUR : (...) est-ce que tu te sentais en sécurité à l'école ?



JEUNE : Non. Non physiquement. Tout au long de mon secondaire. C'est constant. (Christopher, jeune homme trans, secondaire) p. 316.



JEUNE : Pas du tout. Parce que je ne savais pas. S'il y a quelqu'un qui se lève du mauvais pied puis qui décide qu'aujourd'hui, il m'écœurerait et qu'il ne me lâcherait pas, jusqu'à quel point ça peut dégénérer ? Si ça dégénère, qui va se faire accuser entre les deux ? Qui c'est plus facile de faire accuser ? S'il y en a quatre qui disent que c'est ma faute ou bien c'est juste moi qui dit que c'est de la faute de l'autre, qui c'est plus facile d'écouter ? C'est de là que je n'étais pas en sécurité du tout là-bas. Chaque jour, il fallait vraiment que je cherche (surveillance) qui était en avant de moi, qui était en arrière de moi pour peut-être éviter certaines personnes. (Claude, jeune homme trans en questionnement, secondaire) p. 317.

Dans l'enquête canadienne *Être en sécurité, être soi-même*, de l'équipe de l'Université de Colombie-Britannique, effectuée auprès de 923 jeunes trans âgés de 14 à 25 ans provenant de toutes les provinces, on souligne les éléments suivants¹⁷ :

- Beaucoup de jeunes trans ont fait face à des difficultés en matière de santé mentale, près des deux tiers ayant déclaré avoir pratiqué l'automutilation durant la dernière année, et plus d'un sur trois ayant fait une tentative de suicide ;
- Un jeune trans sur trois n'avait pas d'adulte dans sa famille à qui parler de ses problèmes et sept sur dix estimaient que leur famille ne les comprenait pas.

3.3 Les sources de soutien

Le rapport de l'enquête canadienne *Être en sécurité, être soi-même* met en lumière des sources positives de soutien dans la vie des jeunes trans telles que les parents, la famille, le personnel scolaire et les adultes de leur communauté, surtout lorsque ces adultes soutiennent les jeunes pour qu'ils puissent vivre conformément à leur identité de

genre affirmée. Les jeunes qui avaient le soutien de leur famille affirmaient avoir une meilleure santé.

Malgré le fait que les conséquences de la transphobie soient importantes, ce ne sont pas tous les jeunes qui en souffriront également. On dénombre sept facteurs possibles de résilience ou de vulnérabilité pour les jeunes trans¹⁸ dans le contexte scolaire, soit :

- L'attitude de la direction ;
- Le rôle du personnel enseignant ;
- Le fait que le personnel enseignant parle de l'identité et de l'expression de genre en classe ;
- Le rôle des intervenantes et intervenants ;
- Le cercle d'amies et amis ;
- Le soutien des parents et de la famille ;
- Le soutien d'organismes communautaires.

Bref, avec un soutien actif de tous les milieux l'entourant, l'affirmation ou la transition d'un jeune trans ou non binaire peut être non seulement vécue sans trop de heurts, mais aussi devenir une période positive et riche en découvertes de soi.



JEUNE (23 ANS) : Il existe encore beaucoup de défis à surmonter, mais avoir suffisamment confiance en moi pour m'assumer et voir que les gens sont généralement réceptifs à mes explications sur le genre (et que beaucoup respectent ma demande qu'ils utilisent des pronoms neutres même si c'est un défi pour eux), et être capable d'inspirer d'autres personnes à s'assumer, ça a eu un impact très positif sur ma vie¹⁹.

Les droits des jeunes trans: cadre législatif et responsabilités des établissements d'enseignement

4

Le 10 juin 2016, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le projet de loi n° 103 : Loi visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer notamment la situation des mineurs transgenres²⁰.



²⁰ QUÉBEC (2016). *Projet de loi n° 103: Loi visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer notamment la situation des mineurs transgenres*, Québec, Éditeur officiel du Québec.

Cette loi modifie notamment la Charte québécoise des droits et libertés de la personne afin d'ajouter « **l'identité et l'expression de genre** » aux motifs de discrimination interdits par l'article 10, ce qui a pour effet de conférer une protection explicite aux personnes trans²¹.

La Charte québécoise des droits et libertés de la personne précise que « nul ne doit harceler une personne en raison de l'un des motifs visés dans l'article 10 », que ce harcèlement prenne la forme de paroles blessantes, d'attitudes négatives, d'actes violents ou autres. Le non-respect des droits des personnes trans peut entraîner des conséquences juridiques, notamment pour les établissements qui ne prennent pas de mesures pour assurer le respect de ces droits.

En vertu de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, peuvent être considérés comme une forme de harcèlement ou de discrimination pouvant entraîner des conséquences légales :

- Le refus intentionnel ou persistant de respecter l'identité ou l'expression de genre du jeune trans ou du jeune non binaire ;
- Le refus de mettre en place des mesures pour assurer le développement physique, affectif et psychologique du jeune trans ou du jeune non binaire.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et de la Loi sur l'enseignement privé (LEP), les droits de ces jeunes sont aussi protégés, notamment dans leurs volets visant à prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1 LIP, art. 63,1 LEP).

Les établissements d'enseignement doivent conséquemment mettre en place des mesures concrètes pour assurer le droit à la dignité, à l'égalité, à l'intégrité, au bien-être et à la sécurité des jeunes, ce qui inclut les jeunes trans et les jeunes non binares. Ainsi, ils contribuent à assurer l'épanouissement du jeune trans et du jeune non binaire, dans le respect de son identité et de son expression de genre, afin d'assurer son développement physique, affectif et psychologique, de même que sa persévérance et sa réussite éducatives.

Ces mesures d'ouverture et de soutien peuvent éviter au jeune trans et au jeune non binaire de vivre des situations d'intimidation, de harcèlement, de discrimination, d'homophobie, de transphobie et d'exclusion. Ces mesures éviteront aussi aux jeunes trans et aux jeunes non binares ainsi qu'à leurs parents de devoir entreprendre des démarches pour assurer le respect de leurs droits.



²¹ Un survol plus détaillé de l'évolution des droits des personnes trans au Québec est présenté à l'annexe C, notamment en ce qui a trait aux modalités de changement de mention de sexe sur l'acte de naissance.

Orientations du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

5

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) se préoccupe du bien-être et des besoins particuliers des jeunes en milieu scolaire, notamment de ceux qui se questionnent sur leur identité de genre. À cet égard, des dispositions de la LIP et de la LEP visent la mise en place d'un milieu scolaire sécuritaire, positif et bienveillant assurant le développement du plein potentiel et du bien-être global des élèves.

Par ailleurs, des actions du *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018* vont dans le sens des orientations présentes dans ce guide, notamment l'accompagnement des milieux scolaires en vue d'une meilleure prise en compte de la diversité de genre et de la diversité des familles par, entre autres, l'élaboration de lignes directrices et d'outils pratiques qui permettront d'assurer que les droits fondamentaux des jeunes et des familles sont respectés.

5.1 Les dispositions de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi sur l'enseignement privé visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école

En 2012, la LIP ainsi que la LEP ont été modifiées afin de considérer plus précisément l'intervention et la prévention de l'intimidation et de la violence à l'école.

La LIP et la LEP prévoient, notamment, qu'une commission scolaire et qu'un établissement d'enseignement privé veillent à ce que chacun de leurs établissements offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 75.1 ou LEP, art. 63.1). À cette fin, la commission scolaire soutient les directeurs de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 210.1).

La LIP et la LEP prévoient aussi l'obligation, tant pour les établissements d'enseignement publics que pour les établissements d'enseignement privés, d'adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 75.1 ou LEP, 63.2). Ce plan doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, entre autres par l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle et l'homophobie. Les établissements doivent également préciser les actions à prendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien et d'encadrement alors offertes.

Le directeur d'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.12, al. 4 ou LEP, art. 63.5).

Il est aussi du devoir de l'enseignant de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié (LIP, art. 22, par. 1) et de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne (LIP, art. 22, par. 3).

Le milieu de l'éducation s'est mobilisé pour assurer le bien-être des victimes d'actes de violence et d'intimidation, des personnes qui commettent ces actes et de celles qui en sont témoins. Des mesures visent autant à promouvoir les comportements prosociaux et le respect mutuel qu'à prévenir et à réduire les comportements d'agression, et ce, tant au primaire qu'au secondaire. **L'objectif est d'offrir un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant pour tous les jeunes et tous les adultes fréquentant les établissements d'enseignement.**

Le *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018* comprend différentes mesures qui s'arriment avec les présentes lignes directrices relatives aux jeunes, incluant les jeunes trans et les jeunes non binaires. Le MEES est responsable de la mise en œuvre de mesures s'inscrivant dans les orientations suivantes.

Orientation 1

Des milieux de vie bienveillants et respectueux de chaque personne, des rapports égalitaires et des comportements empreints de civisme

Les différences, peu importe leur nature, sont souvent à la source des gestes d'intimidation. Ces derniers sont notamment le résultat d'attitudes d'exclusion, de préjugés, de discrimination, d'intolérance ou de l'absence de valeurs égalitaires. Le civisme, le respect des différences, l'égalité entre les personnes, l'inclusion et la solidarité comptent parmi les valeurs à encourager dans les milieux de vie pour favoriser la participation sociale, l'épanouissement des personnes et le développement de rapports harmonieux, permettant ainsi d'agir en amont de l'intimidation²².

Une société bienveillante se construit dès la petite enfance. Il importe d'agir tôt pour soutenir le développement social et affectif des jeunes et leur permettre d'acquérir les habiletés prosociales nécessaires à l'adoption de modes relationnels sains qu'ils utiliseront tout au long de leur vie²³.

Il est essentiel de contrer les stéréotypes et les préjugés, qu'ils soient liés notamment au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'expression de genre ou à l'identité de genre.

La mesure 1.5 du *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018* prévoit que le MEES « accompagne les milieux scolaires pour une meilleure prise en compte de la diversité de genre et de la diversité des familles ».

La mesure 1.9 indique que le secteur Loisirs et sports au MEES va « accentuer la promotion de l'esprit sportif et des valeurs sportives du sport ».



²² QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE (2015). *Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée – Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018*, Québec, le Ministère, p. 25.

²³ QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE (2015), *op. cit.*, p. 25.

Orientation 3

Des intervenantes et des intervenants formés et outillés

Les intervenantes et intervenants, soit le personnel scolaire et le personnel d'encadrement, peuvent avoir à agir afin de prévenir ou de faire cesser des situations d'intimidation, et ce, quel que soit le milieu dans lequel ils interviennent. Il est nécessaire de leur assurer un accès à de la formation et à de l'accompagnement et de mettre à leur disposition des outils variés. Chaque intervenante ou intervenant sera davantage en mesure de prévenir l'intimidation, d'en reconnaître les manifestations en présence ou dans le cyberspace, d'adopter les meilleures pratiques d'interventions pour soutenir les personnes intimidées, celles qui intimident, celles qui en sont témoins et leur entourage respectif ou les diriger vers les ressources appropriées²⁴.

Mesure 3.1

Sensibiliser les directions des études des collèges à l'importance de couvrir la prévention et l'intervention en contexte d'intimidation, y compris d'intimidation en ligne, par exemple sur l'usage des TIC et sur l'intervention en ligne, dans certains cours de programmes ciblés en formation technique notamment :

- Techniques policières, de concert avec la formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'École nationale de police du Québec ;
- Techniques d'intervention en délinquance ;
- Techniques d'éducation à l'enfance ;
- Techniques d'éducation spécialisée ;
- Techniques de travail social ;
- Techniques d'intervention en loisir²⁵.

Mesure 3.9

Soutenir et accompagner les commissions scolaires et les écoles, avec la contribution des agentes et agents de soutien régionaux :

- Dans le développement de comportements prosociaux chez les élèves, l'éducation aux rapports égalitaires, l'éducation au civisme et aux enjeux liés aux usages des TIC dans le respect d'autrui et des règles de droit, notamment en ce qui a trait à la liberté d'expression, aux comportements illicites et à la protection de la vie privée, et ce, dès le début du primaire ;



²⁴ QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE (2015), *op. cit.*, p. 31.

²⁵ QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE (2015), *op. cit.*, p. 32.

- Dans la réalisation et l'actualisation des plans de lutte contre la violence, l'intimidation et la cyberintimidation ;
- Par la diffusion des meilleures pratiques ;
- En favorisant la participation de la communauté, dont celle des parents, à toutes les étapes de la démarche de l'école ;
- En valorisant l'inclusion et l'ouverture à la diversité (sexuelle, culturelle, etc.)²⁶.

Mesure 3.12

Inviter les collègues à prévenir et à contrer l'intimidation dans leur établissement²⁷.

Mesure 3.14

Réviser les outils existants (outils d'information aux parents et guides destinés au personnel entraîneur ainsi qu'aux administratrices et administrateurs) dans le milieu sportif pour prévenir et sanctionner les gestes contraires à l'éthique (violence, abus, harcèlement, homophobie, racisme, sexisme, etc.)²⁸.

5.2 Apprentissages en éducation à la sexualité

Les enfants et les adolescentes et adolescents québécois reçoivent déjà de l'éducation à la sexualité à l'école. Ce qu'ils apprennent varie toutefois d'une école à l'autre. Pour offrir à tous les élèves de l'éducation à la sexualité sur chacun des sujets importants, le MEES souhaite accorder une place plus formelle à celle-ci dans leur cheminement scolaire.

Un projet pilote est en cours dans une quinzaine d'écoles. Durant les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017, ces écoles offrent des apprentissages définis par le Ministère en fonction de l'âge et de leur niveau de développement. Ces apprentissages pourront être étendus aux écoles qui le souhaitent à partir de l'année scolaire 2017-2018²⁹.



²⁶ QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE (2015), *op. cit.*, p. 33.

²⁷ QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE (2015), *op. cit.*, p. 34.

²⁸ QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE (2015), *op. cit.*, p. 34.

²⁹ Un communiqué de presse du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur précise que « l'éducation à la sexualité pourra être offerte par toute école manifestant son intention de l'intégrer dans ses services éducatifs dès l'automne 2017, et ce, dans l'ensemble des régions du Québec. Pour ce faire, le Ministère assurera le soutien nécessaire aux milieux, notamment en offrant des formations et des outils adéquats. Il souhaite prendre connaissance du bilan des deux années du projet pilote avant d'imposer l'implantation dans toutes les écoles, ce qui lui permettra d'étudier la possibilité de faire des ajustements, tout en augmentant les chances de succès de l'implantation obligatoire ».

Ainsi, les élèves du Québec pourront bénéficier d'apprentissages essentiels qui leur permettent :

- De mieux comprendre la sexualité ;
- De mieux se connaître, de mieux se comprendre et d'être capable d'intervenir ;
- De réfléchir à des enjeux comme les messages sur la sexualité dans l'espace public, les stéréotypes sexuels et l'utilisation des réseaux sociaux ;
- D'être moins vulnérables aux problèmes comme :
 - Les infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS),
 - L'homophobie,
 - Les agressions sexuelles,
 - Les grossesses non planifiées ;
- De développer des attitudes et des habiletés qui leur seront utiles maintenant et dans le futur (respect de la diversité, connaissance et affirmation de soi, résolution de conflits).

Le respect de la diversité sexuelle, la lutte contre l'homophobie et d'autres contenus d'apprentissage mis en œuvre dans les écoles pilotes permettent de prendre en compte les réalités et les besoins des élèves lesbiennes, gais, bisexuels et trans. Le Ministère offre de la formation, du soutien et de l'accompagnement aux commissions scolaires et aux écoles pilotes.

Le projet pilote permettra, si nécessaire, de déterminer les ajustements à faire aux apprentissages et à la formation du personnel scolaire.

5.3 Contexte de l'enseignement supérieur

Le Ministère est conscient de la nécessité de promouvoir la lutte contre la transphobie aux ordres d'enseignement supérieur. De surcroît, les mesures et les efforts entrepris par les établissements primaires et secondaires doivent perdurer tout le long des études du jeune trans ou du jeune non binaire qui décide de poursuivre des études postsecondaires. Cette pérennité est essentielle, d'une part pour l'intégration, la sécurité et le bien-être des jeunes trans et des jeunes non binaires et, d'autre part, par souci de favoriser la persévérance et la réussite scolaires de ces étudiantes et étudiants.

Même si les besoins et les demandes des jeunes trans et des jeunes non binaires peuvent être différents à l'enseignement supérieur, une préoccupation à l'égard de ces besoins doit être démontrée par les établissements d'enseignement, notamment par la mise en place de mesures concrètes d'ouverture et de soutien envers les personnes trans et les personnes non binaires.

Puisqu'ils jouissent d'une autonomie sur plusieurs fronts tels que leur fonctionnement, leur offre de programmes d'études, leurs activités d'encadrement pédagogique et les services qu'ils offrent aux étudiantes et étudiants, le MEES ne peut obliger les établissements d'enseignement supérieur à offrir un soutien particulier pour les personnes trans et les personnes non binaires. Il peut cependant soutenir les établissements à cette fin, en favorisant notamment :

- La collaboration entre les différents établissements d'enseignement ;
- La mise en place ou la poursuite de mesures favorables à l'ouverture et au soutien envers les jeunes trans et les jeunes non binaires ;
- L'élaboration de politiques institutionnelles qui soutiennent les jeunes trans et les jeunes non binaires.

Mesures d'ouverture et de soutien aux jeunes trans et aux jeunes non binaires

6

Cette section s'adresse autant
aux directions d'établissement
qu'à l'ensemble de leur personnel.

Voici des exemples de mesures concrètes permettant d'aider les jeunes trans et les jeunes non binares dans leur développement physique, affectif et psychologique de même que dans leur persévérance et leur réussite éducatives. Ces mesures permettent par la même occasion de lutter contre les stéréotypes sexuels, les préjugés, l'homophobie et la transphobie.

6.1 Soutenir le jeune trans ou le jeune non binaire dans sa démarche individuelle³⁰

Chaque jeune trans ou jeune non binaire vit sa transition de façon unique et a des besoins qui lui sont propres. Comme pour les autres différences personnelles (ethniques, physiologiques, économiques, etc.), il n'existe pas deux expériences identiques. Il convient de garder à l'esprit les besoins immédiats de ce jeune en matière de santé, de sécurité et d'éducation et de faire les ajustements nécessaires en fonction du point de vue exprimé par le jeune et par ses parents, le cas échéant. Les demandes des jeunes trans ou des jeunes non binares devraient être traitées au cas par cas afin de répondre aux besoins de chacun de la meilleure manière possible.

La mise en place de mesures d'accompagnement est axée sur la collaboration entre l'équipe-école pour le réseau des commissions scolaires, ou le service aux étudiantes et étudiants en collaboration avec le service de l'organisation scolaire pour le réseau des établissements d'enseignement privés, des cégeps et des universités, le jeune trans ou le jeune non binaire et ses parents. Ils travaillent ensemble pour définir les structures de soutien nécessaires. Cette collaboration implique l'écoute des besoins du jeune et de ses préoccupations.

Par ailleurs, il est recommandé d'obtenir l'accord du jeune trans ou du jeune non binaire avant d'impliquer ses parents dans les mesures d'accompagnement, notamment dans le cas d'un jeune de 14 ans et plus.

Selon les besoins exprimés par ces jeunes, les ressources du milieu et le niveau de confidentialité requis, l'établissement peut, par exemple, mettre en place un comité formé de divers intervenants et intervenantes (psychoéducatrice ou psychoéducateur, enseignante ou enseignant, direction adjointe, technicienne ou technicien en éducation spécialisée ou en travail social, secrétaire d'école, etc.) chargé d'élaborer une stratégie d'intégration locale et de protection des renseignements personnels du jeune concerné.

Si des questionnements surgissent par rapport à certaines demandes du jeune trans ou du jeune non binaire, communiquez avec l'autorité compétente de votre établissement.



³⁰ Cette section est inspirée du document suivant : COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL (2016). *Lignes directrices relatives aux élèves transgenres de la Commission scolaire de Montréal*, Document adopté par le Conseil des commissaires à sa séance du 23 mars 2016, Montréal, CSDM, p. 10.

6.2 Utiliser le prénom choisi et les pronoms correspondants (féminins, masculins ou neutres) par le jeune trans ou le jeune non binaire

Pour chaque jeune trans ou jeune non binaire, changer de prénom (officiellement ou non) et demander l'utilisation de pronoms différents de ceux associés à son sexe assigné à la naissance sont des étapes importantes de son parcours identitaire. Les pronoms choisis ou correspondants peuvent être neutres, féminins ou masculins selon la volonté du jeune trans ou du jeune non binaire.

Les membres du personnel de l'établissement d'enseignement doivent être informés qu'il faut utiliser le prénom et les pronoms choisis par le jeune trans ou le jeune non binaire, et ce, tant pour le bien-être du jeune que pour des raisons légales en vertu de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. En effet, chaque jeune trans ou jeune non binaire a le droit de s'auto-identifier et que l'on s'adresse à lui par le prénom et les pronoms de son choix.

Le fait de ne pas respecter la volonté du jeune peut entraîner des conséquences négatives dont le dévoilement contre son gré du fait qu'il soit trans (p. ex., prise des présences en classe). Des jeunes rapportent que cette attitude remet parfois en question leur auto-identification.

6.3 Mettre en place des mesures visant à protéger la confidentialité des informations concernant le jeune trans ou le jeune non binaire

Le respect de la confidentialité de la situation vécue par le jeune trans ou le jeune non binaire et de son processus de transition est d'une importance capitale. Il se peut que certains jeunes souhaitent que leur identité de genre soit confidentielle. C'est notamment le cas lorsque la transition sociale n'est pas encore faite. À l'inverse, il se peut que l'information souhaitée confidentielle soit le sexe assigné à la naissance. Il importe donc de vérifier les besoins et les volontés explicites du jeune en matière de confidentialité.

Dans certains cas, une divulgation non souhaitée (de l'identité de genre ou du sexe assigné à la naissance, selon le cas) peut exposer le jeune à un sérieux risque de détresse psychologique, d'ostracisme ou de violence. L'établissement doit engager les actions nécessaires pour prévenir toute divulgation accidentelle, et ce, en dépit des contraintes administratives que cela pourrait entraîner.

Concrètement, la direction et le personnel de l'établissement d'enseignement ne doivent pas divulguer des renseignements qui pourraient révéler l'identité du jeune trans à autrui, y compris à ses parents (s'il a plus de 14 ans) et à d'autres membres du personnel de l'établissement, à moins que le jeune concerné ait expressément autorisé une telle divulgation. Seul le jeune trans ou le jeune non binaire concerné, et ses parents dans le cas des jeunes de moins de 14 ans, peut décider quels renseignements il souhaite divulguer et avec qui il désire en discuter, et ce, même s'il assume publiquement son identité à l'école, au centre, au cégep ou à l'université.

6.4 Sensibiliser les parents aux droits des jeunes trans et des jeunes non binares

Il est possible que des parents communiquent avec l'établissement afin d'exprimer des inquiétudes ou pour poser des questions quant à la présence de jeunes trans et de jeunes non binares dans l'établissement. Comme dans le cas de toute intervention en lien avec les droits fondamentaux, les principes de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne s'appliquent.

C'est à la direction de l'établissement, pour le réseau scolaire, ou à la direction des affaires étudiantes, pour le réseau collégial, qu'il revient de répondre à ces interrogations tout en préservant la confidentialité de l'identité du jeune trans ou du jeune non binaire concerné.

6.5 Permettre au jeune trans ou au jeune non binaire d'utiliser les toilettes, les vestiaires et les résidences dans lesquels il se sent le plus à l'aise, et ce, quel que soit le sexe qui lui a été assigné à la naissance

L'utilisation des espaces non mixtes peut être une source de stress importante pour les jeunes trans et les jeunes non binares. Certains évitent même de les fréquenter craignant de s'exposer à du harcèlement ou à de la violence au moment de les utiliser. Pourtant, l'accès aux toilettes, par exemple, est un besoin biologique de base et, de ce fait, est un élément fondamental de la dignité humaine de chacun.

Les mesures d'adaptation concernant les espaces non mixtes doivent être déterminées en tenant compte des prémisses suivantes :

- ① Le jeune trans ou le jeune non binaire peut choisir d'utiliser les toilettes, les vestiaires et les résidences dans lesquels il se sent le plus à l'aise, et ce, quel que soit le sexe qui lui a été assigné à la naissance.
- ② En cas d'inconfort de sa part, il importe de trouver des solutions en collaboration avec le jeune.
- ③ Les mesures ne devraient pas être coercitives à l'endroit du jeune.
- ④ Les mesures ne devraient pas être déterminées à la suite de pressions exercées par d'autres personnes (pairs, membres du personnel ou parents).

La mise en place de ces mesures nécessitera que le personnel des établissements d'enseignement soit vigilant et puisse prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ces jeunes. L'éducation et la sensibilisation sont importantes pour éliminer les attitudes transphobes ou homophobes.

6.5.1 Accès aux toilettes

Un des gestes simples qui peut être actualisé à court terme serait de transformer les cabinets de toilettes uniques déjà existants dans l'établissement en toilettes neutres. Une autre solution serait de permettre au jeune d'avoir accès au cabinet réservé au personnel, lorsque cela est possible et s'il en exprimait le désir. Dans ces décisions sur l'accès aux toilettes ou aux vestiaires, tenir compte de la volonté du jeune est primordial pour éviter qu'il se sente mis à part et stigmatisé davantage.

6.5.2 Accès aux vestiaires

Il peut arriver que le jeune trans ou le jeune non binaire demeure inconfortable même en ayant accès au vestiaire de son choix. Cela dépend parfois du manque d'intimité ressenti en ces lieux. Il est suggéré que l'ensemble des jeunes ait accès à des espaces privés (par exemple, des cabinets pour se changer ou les toilettes à l'intérieur des vestiaires). Lorsque ce n'est pas possible, d'autres avenues doivent être explorées avec le jeune, par exemple, lui offrir d'établir un horaire modifié (l'utilisation du vestiaire avant ou après les autres jeunes) ou encore l'utilisation d'un espace privé à proximité (toilette à proximité des vestiaires ou autre endroit permettant l'intimité).

Selon le contexte de chaque établissement et selon les besoins individuels du jeune, d'autres solutions pourront être explorées avec lui. Il importe de s'assurer que, par suite des décisions sur l'accès aux vestiaires, le jeune trans ou le jeune non binaire a accès à ses cours d'éducation physique et aux activités parascolaires sportives sans discrimination.

6.5.3 Accès au service de résidences étudiantes

Certains établissements offrent un service de résidences étudiantes dans lesquelles des sections sont réservées aux filles et d'autres, aux garçons. Le jeune trans ou le jeune non binaire devrait pouvoir choisir entre ces sections en fonction de son identité de genre ou en fonction de ce qui le rend le plus à l'aise. Encore une fois, selon le contexte de chaque établissement et selon les besoins individuels du jeune, d'autres hypothèses pourront être explorées avec lui, par exemple, lui proposer de partager une chambre avec une amie ou un ami, de prendre une chambre individuelle, etc.

6.6 Favoriser la pleine participation du jeune trans ou du jeune non binaire aux cours d'éducation physique

Le jeune trans ou le jeune non binaire doit être en mesure de participer à ses cours d'éducation physique en cohérence avec son identité de genre, dans des conditions où il est en sécurité et respecté.

6.7 Assurer des services de santé et de consultation psychologique accessibles et respectueux des besoins des jeunes trans et des jeunes non binares

Plusieurs établissements d'enseignement offrent aux jeunes des services de santé et de psychologie (personnel infirmier, médecin, psychologue, etc.) qui sont assurés par leur personnel ou par des professionnelles et professionnels qui proviennent du Centre local de services communautaires (CLSC) ou d'autres organismes publics. Ces personnes sont présentes sur place quelques jours par semaine. Dans ce contexte, il importe de s'assurer que ces intervenantes et intervenants seront en mesure d'offrir leurs services aux jeunes trans et aux jeunes non binares au même titre qu'aux autres jeunes. Cependant, certains jeunes rapportent des refus de service en raison de leur identité de genre.

L'étude de Line Chamberland suggère que la présence d'intervenantes et intervenants réellement outillés (en travail social, psychologie, psychoéducation ou autre) et disponibles pour répondre aux besoins des jeunes pourrait s'avérer un facteur de résilience important puisque certains ont affirmé que, dans ce contexte, ils les consulteraient davantage³¹.

Les intervenantes et intervenants de la santé et des services sociaux qui offrent des services dans les établissements d'enseignement devraient être en mesure de les accueillir et d'intervenir adéquatement auprès d'eux. Pour ce faire, ces personnes doivent avoir accès à des activités de sensibilisation ou recevoir une formation abordant les enjeux des jeunes trans et des jeunes non binares³².

6.8 Réduire, si possible, les activités où l'on sépare les élèves selon le genre³³

Le jeune trans ou le jeune non binaire se demande où il doit aller quand se tiennent des activités où les filles sont séparées des garçons (la rentrée dans l'école, les activités éducatives, de loisirs, etc.). Il convient, dans la mesure du possible, de réduire les pratiques où les garçons et les filles sont séparés. Dans les occasions où les jeunes sont séparés selon le genre, il faut faire en sorte qu'ils aient accès aux activités en toute cohérence avec leur identité et leur expression de genre. Il est évidemment préférable d'éviter les activités qui perpétuent les stéréotypes de genre, par exemple, en séparant les jouets sous les étiquettes « de filles » et « de garçons » dans une classe de préscolaire, ou encore en limitant la participation au hockey aux garçons et à la gymnastique aux filles.



³¹ CHAMBERLAND, Line, Natalie DUCHESNE, et Alexandre BARIL, *op. cit.*

³² FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (2015). *Recherche sur les problématiques liées à la diversité sexuelle à l'Université de Montréal*, Document adopté à la 513^e séance du Conseil central le 25 février 2015, Montréal, FAÉCUM, p. 33.

³³ Cette section est inspirée du document suivant : NOUVELLE-ÉCOSSE. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE (2014). *Lignes directrices pour le soutien aux élèves transgenres et non conformistes de genre*, Nouvelle-Écosse, 40 p.

6.9 Organiser des activités de sensibilisation sur le sexisme, l'hétérosexisme, l'homophobie et la transphobie

Le personnel enseignant, ou toute autre personne intervenant auprès des jeunes dans l'établissement, est invité à organiser des activités de sensibilisation sur le sexisme, l'hétérosexisme, l'homophobie et la transphobie. Depuis plusieurs années, des organismes communautaires ont conçu du matériel pédagogique pour le préscolaire, le primaire et le secondaire abordant les stéréotypes, la diversité des familles LGBTQ, la diversité sexuelle et l'identité de genre.

La liste de ces organismes et du matériel qu'ils ont produit est présentée à l'annexe D.

Il est souhaitable que les membres du personnel enseignant intègrent des exemples de la diversité sexuelle, de la diversité de genre ou de la diversité des familles LGBTQ dans leurs contenus pédagogiques et évitent l'hétérosexisme et le cissexisme dans les mises en situation qu'ils proposent au cours des situations d'apprentissage et d'évaluation.

6.10 Assurer l'accès à des ressources éducatives dans lesquelles sont abordées les réalités de la diversité sexuelle, de genre et des familles

La représentation de la diversité des familles LGBTQ, de la diversité sexuelle et de genre, et particulièrement l'inclusion des personnes trans ou non binaires dans le matériel éducatif mis à la disposition des jeunes contribue positivement à les sensibiliser. Elle permet aux jeunes trans et aux jeunes non binaires d'avoir accès à des modèles positifs, en plus de contribuer à sensibiliser l'ensemble de la communauté à la diversité sexuelle.

Les établissements sont encouragés à faire l'acquisition de ce type de matériel. Une liste d'organismes proposant des suggestions de littérature jeunesse abordant ces réalités est présentée à l'annexe E.

6.11 Adapter le code de vie afin qu'il tienne compte de façon explicite des besoins des jeunes trans et des jeunes non binaires

6.11.1 Inscrire dans le code de vie «l'identité de genre et l'expression de genre»

Le code de vie devrait refléter la modification récente de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et ainsi inclure explicitement, en plus de l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre comme motifs prohibés de discrimination. Cet ajustement devrait percoler dans les différentes règles prescrites dans ce code de vie, par exemple, au niveau des règles vestimentaires ou des règles d'assiduité.

Conformément aux dispositions de la LIP, dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire publics, ce code de vie doit être approuvé par le conseil d'établissement formé de parents et de membres du personnel. C'est aussi le conseil d'établissement qui, dans ces écoles, approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, de même que son actualisation.

Conformément aux dispositions de la LEP, le code de vie et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doivent être approuvés par le conseil d'administration dans les établissements d'enseignement privés.

Il est donc essentiel que les membres du conseil, notamment les parents, soient adéquatement informés des enjeux liés à la mise en place de règles et de mesures qui assureront le respect des droits des jeunes trans ou des jeunes non binaires, et ce, afin de contribuer à ce qu'ils puissent prendre des décisions éclairées dans le respect de leurs droits.

6.11.2 Permettre au jeune trans ou au jeune non binaire de porter des vêtements qu'il considère cohérents avec son expression et son identité de genre³⁴

Le respect des choix liés à l'habillement et à l'apparence générale est un aspect important du respect de l'identité et de l'expression de genre des jeunes. Le jeune trans ou le jeune non binaire, comme tous les autres jeunes, doit être en mesure de porter des vêtements qui correspondent à son identité de genre et à son expression de genre. Il faut prendre en considération le fait que certains jeunes, dont ceux qui s'identifient autrement que dans un cadre binaire, ne sont pas à l'aise de porter des vêtements qui sont clairement identifiés comme étant « féminins » ou « masculins ».

Les règles relatives à la tenue vestimentaire, souvent incorporées au code de vie de l'établissement, devraient faire preuve de souplesse pour que les restrictions qui touchent les vêtements ou l'apparence des jeunes ne s'appuient pas sur l'identité de genre. Ainsi, l'utilisation de descripteurs ou d'étiquettes visant le sexe féminin ou masculin dans l'élaboration des codes vestimentaires devrait être évitée.

Par exemple, plutôt que d'écrire « les filles ne doivent pas porter de jupes courtes », il serait plus approprié d'écrire « les jupes courtes ne sont pas permises ».

6.11.3 Assurer une souplesse dans l'application des règles relatives à l'assiduité pour le jeune trans ou le jeune non binaire qui est en traitement hormonal

Certains aspects du traitement hormonal parfois associé à la transition peuvent affecter le niveau d'énergie ou la capacité de concentration et susciter chez le jeune des effets secondaires incommodants. Ils peuvent même le rendre, à certains moments, entièrement incapable de se présenter en classe. Afin de s'assurer que le choix du jeune d'entreprendre des traitements hormonaux ou médicaux ne devienne pas un obstacle à sa persévérance et à sa réussite scolaires, il est suggéré que le personnel de l'établissement ainsi que la direction établissent en collaboration avec le jeune des aménagements aux règles d'assiduité prévues dans le code de vie.

Conformément aux aménagements possibles pour répondre aux besoins des jeunes qui ont des suivis médicaux fréquents (maladie chronique ou grave, grossesse, etc.), ils peuvent prendre la forme de mesures liées à l'assiduité, de mesures d'aide adaptatives (jumelage, aide individualisée, travaux compensatoires, etc.) ou de mesures d'assouplissement afin que ce jeune ne soit pas pénalisé d'un point de vue pédagogique.

Cependant, il est important que les membres du personnel concernés et la direction soient au fait du processus entrepris par le jeune et des conséquences de ce processus sur sa santé. Il revient à la direction de l'établissement ou à un membre du personnel informé et tenu à la confidentialité d'interroger le jeune trans ou le jeune non binaire qui s'absente de façon répétée pour déterminer si des aménagements sont nécessaires et discuter avec ce jeune ou avec ses parents ou son tuteur, le cas échéant, des mesures adaptatives appropriées.

Mesures administratives pouvant être mises en place par les établissements d'enseignement

7

Cette section s'adresse aux directions de commissions scolaires, d'établissements d'enseignement privés, de cégeps, de collèges privés, d'universités ainsi que d'écoles gouvernementales.

Voici des exemples de mesures administratives qui vont faciliter et appuyer les mesures d'ouverture et de soutien à l'égard des jeunes trans et des jeunes non binaires.

7.1 Mettre en place un processus afin de faciliter le changement de prénom choisi et de la mention du sexe du jeune trans ou du jeune non binaire dans les documents à l'interne

Depuis juin 2016, les jeunes trans et les jeunes non binaires peuvent changer officiellement leur nom et leur mention du sexe au Directeur de l'état civil. Cependant, pour toutes sortes de raisons personnelles, cette démarche peut ne pas avoir été entreprise par le jeune ou ses parents. L'établissement d'enseignement devrait donc mettre en place un processus visant à faciliter le changement de prénom et de la mention du sexe de ce jeune dans les documents internes. Ce processus devrait être clair et diffusé auprès des différents services, du personnel ainsi qu'auprès des jeunes.

La tenue du dossier d'un jeune trans ou d'un jeune non binaire peut constituer un certain défi pour les services de l'organisation scolaire et pour les membres du personnel de l'établissement. C'est pourquoi il faut se rappeler les prémisses suivantes :

- ① Chaque jeune trans ou jeune non binaire a droit de s'auto-identifier et à ce que chacun s'adresse à lui par son prénom choisi et les pronoms correspondants.
- ② Il n'est pas nécessaire que le prénom ou la mention du sexe aient été légalement modifiés au registre de l'état civil du Québec ou changé au dossier administratif interne du jeune pour que soit respectée cette auto-identification.
- ③ Le refus intentionnel ou persistant de respecter l'identité ou l'expression de genre du jeune trans ou du jeune non binaire peut être considéré comme une forme de harcèlement ou de discrimination pouvant entraîner des conséquences légales.

7.2 Évaluer la nécessité de mentionner le sexe ou le genre des jeunes sur les documents internes de l'établissement d'enseignement

Chaque établissement d'enseignement devrait évaluer la nécessité de faire référence à la mention du sexe ou même à l'identité de genre pour l'ensemble des jeunes dans les documents internes, notamment l'horaire de cours, le relevé de notes, le bulletin, la carte étudiante, le plan d'intervention ou autres, en se demandant en quoi ces renseignements sont utiles.

7.3 Apporter des ajustements au système informatique afin de permettre l'utilisation du prénom choisi par le jeune trans ou le jeune non binaire dans les documents internes de l'établissement d'enseignement³⁵

7.3.1 Code permanent et identité officielle du jeune

Le dossier officiel de chaque jeune comporte son nom légal, la mention de son sexe telle qu'elle apparaît au registre de l'état civil du Québec et son code permanent. Les communications avec le MEES doivent actuellement utiliser ces informations officielles. La modification du système informatique de l'établissement d'enseignement deviendrait un atout d'autant plus intéressant si elle pouvait automatiser l'utilisation différenciée des informations selon le type de document qui est généré (documents internes ou documents destinés au MEES).

À cet effet, il serait pertinent de trouver des solutions en collaboration avec le service informatique local ou avec le fournisseur de services informatiques (GRICS³⁶, Skytech³⁷, SRAM³⁸, SRACQ³⁹, SRASL⁴⁰, COBA⁴¹, Plurilogic⁴², etc.). Par exemple, à la suite de demandes de plusieurs établissements d'enseignement collégial, la compagnie Skytech a adapté en août 2016 son logiciel Clara en y insérant un nouveau champ permettant d'ajouter le prénom usuel choisi en plus du nom légal. La compagnie COBA a elle aussi adapté son logiciel en août 2017.

7.3.2 Documents internes de l'établissement d'enseignement

Pour être efficace et limiter les possibilités de violation de la confidentialité, le processus décrit à la section précédente gagnerait à s'appuyer sur la modification du système informatique en ajoutant un champ pour le prénom usuel choisi et un autre pour la mention du sexe voulue. Ainsi, ces données devraient ainsi être celles qui apparaissent sur tous les documents internes (bulletins, listes d'étudiantes et étudiants, horaires, etc.), si telle est la volonté explicite du jeune ou de ses parents, le cas échéant. Un tel changement des documents internes serait plus difficile en l'absence d'une modification du système informatique, mais il devrait tout de même être fait. De plus, il importera de mettre en place toutes les mesures administratives réalisables afin de protéger la confidentialité des informations que le jeune ne veut pas dévoiler.



³⁵ Cette section est inspirée du document suivant : COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, *op. cit.*, p. 12-13.

³⁶ GRICS - Regroupement au centre d'un réseau qui réunit l'ensemble des commissions scolaires québécoises. Il propose un portefeuille complet de solutions technologiques et une large gamme de services qui sont utilisés dans l'ensemble des commissions scolaires et par les établissements de formation du Québec.

³⁷ Skytech Communications - Partenaire des établissements d'enseignement.

³⁸ SRAM - Service régional d'admission du Montréal métropolitain.

³⁹ SRACQ - Service régional d'admission au collégial de Québec.

⁴⁰ SRASL - Service régional de l'admission des cégeps du Saguenay-Lac-St-Jean.

⁴¹ COBA - Entreprise de logiciels de gestion au service des administrations publiques et privées.

⁴² Plurilogic - Entreprise de logiciels de gestion scolaire solutions clé en main.

7.3.3 Enjeux liés à la confidentialité

C'est le jeune trans ou le jeune non binaire qui doit décider quelles informations seront divulguées à son sujet, quand et à qui. Il est donc primordial de connaître les volontés explicites du jeune, à savoir si les mesures de confidentialité doivent protéger son identité de genre (si sa transition sociale n'est pas encore faite), son sexe assigné à la naissance ou toute autre information le concernant.

L'équipe-école ou le service aux étudiantes et étudiants au niveau collégial et à l'université doit cependant soutenir le jeune dans cette prise de décision de divulgation des données de façon à assurer sa sécurité et à favoriser son adaptation. Ainsi, il se peut que le jeune doive être sensibilisé à la nécessité d'informer certains membres du personnel de l'établissement ou ses parents, le cas échéant, de son identité de genre afin de pouvoir se prévaloir des mesures de soutien mises en place par l'institution d'enseignement.

Les établissements d'enseignement pourront, selon la volonté explicite du jeune, prendre les mesures de protection de la confidentialité suivantes⁴³:

- Modifier le dossier scolaire interne du jeune comme mentionné précédemment, tout en assurant l'éventuel transfert de données au MEES (par exemple, les résultats aux épreuves ministérielles) sous l'identité officielle du jeune ;
- Mettre en place des mécanismes particuliers, lorsque nécessaire, par exemple :
 - conserver les documents officiels révélant le nom légal du jeune sous enveloppe scellée dans son dossier avec accès limité à la direction de l'établissement,
 - commander d'avance des cahiers de réponses afin d'y indiquer le nom choisi (sans le nom légal du jeune trans) ou demander au MEES de mettre les autocollants dans une enveloppe à part,
 - prévoir les différentes façons de faire face à des situations où la confidentialité du dossier du jeune trans ou du jeune non binaire pourrait être compromise (p. ex., suppléance ou changement de personnel), afin de mettre en place des mécanismes qui permettent d'éviter une divulgation involontaire de renseignements personnels confidentiels ;
- Informer le jeune trans ou le jeune non binaire et les parents ou le tuteur, le cas échéant, que, malgré toutes les précautions prises par l'établissement, il peut arriver que le code permanent ou d'autres éléments de la gestion du dossier du jeune soient involontairement divulgués. Le risque est plus présent lors de divers changements (transfert d'établissement, passage au secondaire, etc.).

7.4 Réviser les politiques traitant d'intimidation, de violence et de harcèlement

Les établissements d'enseignement sont invités à examiner leurs politiques en lien avec la prévention de l'intimidation, de la violence ou du harcèlement afin de s'assurer qu'ils intègrent la notion de discrimination sous toutes ses formes (p. ex., sexisme, racisme, homophobie et transphobie).

Selon l'article 75.1 de la LIP et l'article 63.1 de la LEP, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence pour les écoles primaires et secondaires doit notamment inclure des mesures de soutien et d'encadrement et permettre de mettre en place diverses actions pour prévenir et traiter les gestes de violence dans les établissements d'enseignement. La mise en œuvre de ce plan de lutte contribue aussi à créer un climat scolaire sécuritaire, positif, bienveillant et plus accueillant et souligne que toute personne victime sera accueillie, prise au sérieux et que des mesures seront prises pour intervenir auprès des auteurs de violence. Il est donc souhaitable que la politique pour contrer l'intimidation, la violence et le harcèlement soit rappelée, annuellement, auprès des jeunes ainsi qu'auprès du personnel, en s'assurant de souligner explicitement qu'elle inclut l'identité et l'expression de genre.

Si le plan de l'établissement d'enseignement fait référence à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, il faudra le mettre à jour en tenant compte des ajustements apportés en juin 2016 concernant l'identité et l'expression de genre.

La mise en place d'un comité ou la nomination d'une personne responsable du dossier de la diversité sexuelle et de genre est une avenue intéressante. Cette personne ou ce comité pourrait avoir la responsabilité d'assurer l'actualisation et le suivi des politiques et plans en lien avec la diversité sexuelle et de genre.

7.5 Adapter les formulaires pour tenir compte des réalités des familles LGBTQ ainsi que de l'identité de genre des jeunes

Il est suggéré d'examiner tous les formulaires de l'établissement d'enseignement afin de s'assurer que ceux-ci tiennent compte des réalités des familles LGBTQ ainsi que de l'identité de genre des jeunes trans et des jeunes non binaires et, s'il y a lieu, de voir à les modifier (p. ex., pour l'inscription à un établissement d'enseignement, pour l'inscription au service de garde, pour le transport scolaire, pour l'inscription à des activités parascolaires, pour l'aide financière aux études, etc.).

7.5.1 Formulaires où l'on utilise les mots «père» et «mère»

En 2002, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation. Par cette loi, les familles homoparentales ont été reconnues. Les formulaires des établissements devraient conséquemment pouvoir refléter la réalité de l'ensemble des familles québécoises.

Le premier contact des parents avec une école ou un autre établissement implique de remplir des formulaires. Les parents, les tuteurs et les jeunes qui font partie de différentes constellations familiales ont indiqué avoir ressenti de la frustration parce que ces formulaires ne reflètent pas leur type de famille⁴⁴.

La très grande majorité des formulaires scolaires, collégiaux et universitaires demandent les noms de la « mère » et du « père ». Afin de rejoindre tous les types de familles, il est suggéré d'utiliser le terme « parent » ou « autorité parentale » au lieu de « père » et « mère ». Par cette petite adaptation, les établissements envoient un message positif d'ouverture à tous les types de familles.

7.5.2 Formulaires dans lesquels la mention du sexe du jeune est demandée

L'établissement devrait se questionner sur l'utilité d'indiquer la mention de sexe dans certains formulaires (inscription au service de garde, demande de transport scolaire, inscription à des activités parascolaires, etc.). Pour certains jeunes, le fait d'avoir à cocher « homme » ou « femme » est un stress supplémentaire dans la mesure où ils ne s'identifient ni à l'un ni à l'autre des sexes ou des genres proposés comme choix de réponse. Les jeunes trans et les jeunes non binaires se posent la question : « Est-ce que je coche le sexe assigné à ma naissance ou ma véritable identité de genre ? Et quelles seront les conséquences dans un cas comme dans l'autre ? » L'adaptation des formulaires ou des questionnaires permet de diminuer les frustrations ressenties et favorise une meilleure intégration de ces personnes, tout en sensibilisant l'ensemble des membres de la communauté de l'établissement aux différentes réalités.

Si le genre des personnes utilisant le formulaire est tout de même jugé absolument nécessaire, il est suggéré, par exemple, d'utiliser le terme genre au lieu de sexe et d'ajouter une case « autre » en plus de masculin et féminin.

7.6 Offrir des activités de sensibilisation ou de formation sur les réalités des jeunes trans et des jeunes non binaires

Les établissements d'enseignement gagneraient à offrir aux membres du personnel des activités de sensibilisation ou de formation au sujet des réalités des jeunes trans et des jeunes non binaires. L'ensemble du personnel y serait invité afin de développer les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement auprès de ces jeunes et de leur famille.

Le personnel devrait être informé des ressources disponibles pour accompagner ces jeunes et des moyens à mettre en place pour s'assurer qu'ils obtiennent le soutien nécessaire.

Les établissements sont également invités, dans la mesure de leurs capacités, à collaborer avec les chercheuses et chercheurs et les organismes afin d'aider à améliorer les connaissances sur la réalité de ces jeunes et ainsi bonifier les contenus de formation et les ressources disponibles.

Plusieurs organismes ont développé des ateliers de sensibilisation et de formation pour les membres du personnel de l'éducation. Une liste est présentée à l'annexe F.

7.7 Faciliter la formation d'un comité sur la diversité sexuelle et de genre dans les établissements

Un comité sur la diversité sexuelle et de genre ou un comité d'alliées et d'alliés pour le respect de la diversité sexuelle et de genre pourrait constituer un lieu d'échange privilégié sur les questions de genre, d'orientation sexuelle, de discrimination et d'inclusion. En plus de constituer un relais pour les membres de la communauté qui auraient besoin de soutien et de ressources, un tel comité peut se mobiliser pour mettre sur pied des activités de réflexion, d'animation et de sensibilisation pour les élèves. Cette initiative permet aussi de montrer clairement aux élèves que l'établissement est un endroit ouvert où il est possible de parler de la diversité.

Aide-mémoire

8

Mesures d'ouverture et de soutien

Ces mesures proposées s'adressent aux directions d'établissement ainsi qu'à l'ensemble de leur personnel.

- Soutenir le jeune trans ou le jeune non binaire dans sa démarche individuelle (section 6.1.).
- Utiliser le prénom choisi et les pronoms correspondants (féminins, masculins ou neutres) par le jeune trans ou le jeune non binaire (section 6.2.).
- Mettre en place des mesures visant à protéger la confidentialité des informations concernant le jeune trans ou le jeune non binaire (section 6.3.).
- Sensibiliser les parents aux droits des jeunes trans et des jeunes non binaires (section 6.4.).
- Permettre au jeune trans ou au jeune non binaire d'utiliser les toilettes, les vestiaires et les résidences dans lesquels il se sent le plus à l'aise, et ce, quel que soit le sexe qui lui a été assigné à la naissance (section 6.5.).
- Favoriser la pleine participation du jeune trans ou du jeune non binaire aux cours d'éducation physique (section 6.6.).
- Assurer des services de santé et de consultation psychologique accessibles et respectueux des besoins des jeunes trans et des jeunes non binaires (section 6.7.).
- Réduire, si possible, les activités où l'on sépare les élèves selon le genre (section 6.8.).
- Organiser des activités de sensibilisation sur le sexisme, l'hétérosexisme, l'homophobie et la transphobie (section 6.9.).
- Assurer l'accès à des ressources éducatives dans lesquelles sont abordées les réalités de la diversité sexuelle, de genre et des familles (section 6.10.).
- Adapter le code de vie afin qu'il tienne compte de façon explicite des besoins des jeunes trans et des jeunes non binaires, notamment au niveau des règles vestimentaires et d'assiduité (section 6.11.).

Mesures administratives pouvant être mises en place par les établissements d'enseignement

Ces mesures proposées s'adressent aux directions de commissions scolaires, d'établissements d'enseignement privés, de cégeps, de collèges privés, d'universités ainsi que d'écoles gouvernementales.

- Mettre en place un processus visant à faciliter le changement de prénom choisi et de la mention du sexe du jeune dans les documents internes (section 7.1).
- Évaluer la nécessité de mentionner le sexe ou le genre des jeunes sur les documents internes de l'établissement d'enseignement (section 7.2).
- Apporter des ajustements au système informatique afin de permettre l'utilisation du prénom choisi par le jeune trans ou le jeune non binaire dans les documents internes de l'établissement d'enseignement (section 7.3).
- Réviser les politiques en lien avec la prévention de l'intimidation, de la violence et du harcèlement afin de s'assurer qu'elles intègrent la notion de discrimination sous toutes ses formes (ex. : sexisme, racisme, homophobie et transphobie) (section 7.4).
- Adapter les formulaires pour tenir compte des réalités des familles LGBTQ ainsi que de l'identité de genre des jeunes (section 7.5).
- Offrir des activités de sensibilisation ou de formation sur les réalités des jeunes trans et des jeunes non binaires (section 7.6).
- Faciliter la formation d'un comité sur la diversité sexuelle et de genre dans les établissements (section 7.7).

Glossaire

9

NOTE

Le vocabulaire lié à l'identité de genre et à l'expression de genre est actuellement en pleine évolution.

Le but de ce glossaire n'est pas de statuer sur des terminologies, mais plutôt de dresser un portrait des différentes réalités qui vous sont utiles dans votre travail d'accueil et d'intervention.

Affirmation de l'identité de genre – Processus par lequel une personne trans révèle, exprime et confirme son identité de genre et l'intègre dans sa vie personnelle et sociale.

Auto-identification – Démarche par laquelle une personne définit ouvertement un aspect de son identité, par exemple, le genre. L'auto-identification est la seule façon de déterminer l'identité de genre d'une personne.

Cisgenre – Personne dont l'identité de genre correspond au sexe assigné à la naissance.

Cissexisme – Présomption que chaque personne est cisgenre. De plus, le cissexisme contribue à occulter les autres identités de genre et à affirmer la seule binarité des genres comme étant valable.

Discrimination – Différence de traitement d'un individu ou d'un groupe d'individus en raison de caractéristiques personnelles. La discrimination peut se manifester sous la forme d'une distinction, d'une exclusion ou d'une préférence. Elle peut être exercée par un individu ou par une organisation. La discrimination crée des inégalités entre les individus et empêche l'individu ou le groupe d'individus qui subit la discrimination d'exercer pleinement ses droits. Il y a plusieurs types de discrimination : directe, indirecte ou systémique. Tous les types de discrimination sont interdits par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et donc interdits sur le territoire québécois.

En vertu de l'article 10 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne :

Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Dysphorie de genre – Diagnostic médical qui est vécu par certaines personnes trans impliquant un conflit entre les caractéristiques physiques ou le sexe assigné à la naissance et l'identité de genre. Les personnes qui vivent une dysphorie de genre peuvent vivre de grands inconforts avec leur corps ou avec les rôles de genre attendus pour le sexe assigné à la naissance.

La dysphorie de genre découle de la pression relative aux rôles de genre et des situations de transphobie, de rejet et de violence.

Les personnes qui vivent une dysphorie de genre vivent souvent de la détresse ou des difficultés de fonctionnement associés avec la manière dont ils/elles/iels se sentent ou à ce qu'ils/elles/iels pensent d'eux-mêmes (appelé l'identité de genre) et leurs caractéristiques physiques ou le sexe assigné à la naissance⁴⁵ (traduction libre).



⁴⁵ PAREKH, Ranna (2016). "What is Gender Dysphoria?". *American Psychiatric Association*, [En ligne]. [psychiatry.org/patients-families/gender-dysphoria/what-is-gender-dysphoria] (Consulté le 19 février 2016).

Expression de genre – C'est l'apparence de ce que la société qualifie de féminin ou de masculin, sans égard à l'identité de genre de la personne (vêtements, coiffure, maquillage, comportement, langage corporel, voix, etc.).

Toutes les personnes, peu importe leur identité de genre, démontrent une expression de genre et peuvent l'exprimer de différentes façons qui ne sont pas nécessairement indicatives de leur identité.

Femme trans – Femme dont le sexe assigné à la naissance est masculin.

Fluidité de genre – Éclatement des constructions sociales binaires (homme – femme) qui limitent l'identité de genre et associent les stéréotypes sexuels à deux sexes.

Hétérosexisme – Présomption que chaque personne est hétérosexuelle. De plus, l'hétérosexisme contribue à occulter les orientations sexuelles différentes de l'hétérosexualité et à affirmer qu'elle est la seule orientation qui soit valable.

Homme trans – Homme dont le sexe assigné à la naissance est féminin.

Homophobie – Toutes les attitudes négatives pouvant mener au rejet et à la discrimination, directs et indirects, envers les gais, les lesbiennes, les personnes bisexuelles, ou à l'égard de toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforme pas aux stéréotypes de la masculinité ou de la féminité.

Identité de genre – Expérience personnelle, sentiment profond et intime du genre d'une personne. Le genre est un continuum largement compris comme ayant deux pôles, soit masculin et féminin, mais toutes les nuances entre ces deux pôles sont possibles, personnelles et légitimes. L'identité de genre d'une personne peut être différente du sexe qui lui a été assigné à la naissance. Puisque l'identité de genre est une expérience intime, seule la personne peut affirmer son identité et, selon la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, c'est un droit fondamental dont toute personne peut se prévaloir.

Intersexe – Individu né avec des caractères sexuels (chromosomiques, gonadiques, hormonaux ou génitaux) qui ne correspondent pas aux définitions binaires types des corps masculins ou féminins. Pathologisées par la médecine, nombre de ces personnes sont soumises à des interventions non consenties, irréversibles et non cruciales au maintien de la santé visant à conformer leur corps aux modèles mâles et femelles typiques. Le terme « hermaphrodite », qui désignait autrefois les personnes intersexuées, est souvent considéré comme péjoratif par celles-ci.

Orientation sexuelle – Attirance affective et sexuelle envers les hommes ou les femmes, ou envers les personnes qui sortent du cadre binaire homme-femme. Il est à noter que l'orientation sexuelle et l'identité de genre d'une personne ne sont pas liées.

Non binaire – Personne dont le genre sort de la binarité homme-femme (voir définition de l'identité de genre).

Queer – Personne qui choisit ce terme pour affirmer son orientation sexuelle, son identité de genre ou son expression de genre. Plusieurs personnes queers incluent un aspect politique de rejet des normes sociales dans cette auto-identification. C'est une forme d'autonomisation⁴⁶ que de se réapproprier un terme autrefois péjoratif.

Sexe assigné à la naissance – Classification d'une personne comme femme ou homme en fonction de l'observation des caractéristiques anatomiques visibles que sont l'apparence et la structure des organes génitaux externes. Le sexe assigné à la naissance détermine la mention de sexe indiquée sur l'acte de naissance du bébé.

Mention du sexe – Référence au genre d'une personne dans un document en fonction de ce qui est indiqué dans l'acte de naissance. Dans les faits, cette mention peut correspondre ou non à l'identité de genre de la personne. Il est possible de faire une demande de changement de mention du sexe auprès du Directeur de l'état civil afin que cette mention corresponde à son identité de genre. La mention du sexe classe les personnes dans la catégorie des hommes ou celle des femmes.

Trans – Terme incluant toute personne dont le genre ne correspond pas au sexe qui lui a été assigné à la naissance. Ce terme peut inclure ou non les personnes non binaires, selon leur propre auto-identification.

Transition – Ensemble de démarches sociales, médicales ou légales qui peuvent être entreprises par un individu pour affirmer son identité de genre. Il s'agit d'un parcours personnel qui diffère d'une personne à l'autre.

Transphobie – Toutes les attitudes négatives pouvant mener au rejet et à la discrimination, directs et indirects, envers les personnes trans ou à l'égard de toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforme pas aux stéréotypes de masculinité ou de féminité. Un exemple de transphobie est l'utilisation des mauvais pronoms ou prénom, en présence ou en l'absence de la personne en question.

Ressources externes

10

Cliniques et organismes
communautaires LGBTQ
offrant des services aux
jeunes trans et aux jeunes
non binaires, à leurs parents
et aux adultes trans.

Ensemble du Québec – (Ligne d'écoute)

- **Interligne** (anciennement Gai-Écoute) Service bilingue
interligne.co
 Téléphone : 514 866-0103 ou 1 888 505-1010

Centre d'aide et de renseignements à l'intention des personnes concernées par la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

Organisme qui offre une **ligne d'écoute 24 heures sur 24 et accessible 7 jours sur 7**. Il offre également un service d'échange par clavardage ou par courriel.
- **Centre de prévention du suicide**
cpsquebec.ca
 Téléphone : 1 866 277-3553
- **Aide aux trans du Québec (ATQ)**
atq1980.org
 Téléphone : 1 855 909-9038

Ensemble du Québec

- **Clinique du développement de l'enfant** Service bilingue
 Hôpital de Montréal pour enfants au Centre universitaire de santé McGill (CUSM)
hopitalpourenfants.com/services-et-personnel/services/service-developpement-de-lenfant

Clinique de référence qui offre des soins et un suivi aux enfants trans ou qui sont en questionnement de leur identité de genre.
- **Enfants transgenres Canada/Gender Creative Kids** Service bilingue
enfantstransgenres.ca

Organisme de référence pour les enfants trans, les enfants non binaires et leurs parents. Il offre un bottin de services professionnels pour les enfants trans et leurs familles. Une formation est disponible pour le personnel des écoles du primaire, du secondaire et du collégial.
- **Clinique juridique trans Legal Clinic** Service bilingue
fr-ca.facebook.com/CJtransLC

Clinique qui offre de l'information et des consultations juridiques afin d'aider les personnes trans à changer leurs papiers d'identité. Elle donne de l'information sur les demandes d'accommodements raisonnables pour utiliser le prénom ou la désignation de sexe choisi à l'école, au travail, etc.

- **Parles-en aux experts** Service bilingue
alterheros.com/experts

Organisme qui a élaboré des dossiers sur la transidentité. De plus, il offre un service de questions-réponses en ligne animé principalement par des sexologues et des étudiantes et étudiants en sexologie.

Régions de Québec et de Montréal

- **Aide aux trans du Québec (ATQ)**
atq1980.org
Ligne d'intervention : 855 909-9038, poste 1
Groupe de la région de Québec : 855 909-9038, poste 3

Organisme qui offre une ligne d'écoute et de référence. Il offre une liste exhaustive de ressources disponibles au Québec aux personnes trans.

Région de Montréal

- **À deux mains** Service bilingue
headandhands.ca/fr

Organisme voué au bien-être physique et mental des jeunes. Il offre une variété de services médicaux, sociaux et juridiques aux jeunes de 15 à 25 ans, dont les jeunes trans.

- **Projet 10** Service bilingue
p10.qc.ca/?lang=fr

Organisme jeunesse qui travaille à promouvoir le bien-être personnel, social, sexuel et mental des jeunes lesbiennes, gais, bisexuels, trans, bispirituels, intersexes et en questionnement âgés de 14 à 25 ans.

- **Action Santé Travesti(e)s et Transsexuel(le)s du Québec (ASTTeQ)** Service bilingue
astteq.org/fr/quisommesnous.html

Organisme qui a pour mission de favoriser la santé et le bien-être des personnes trans par l'intermédiaire du soutien par les pairs et de la militance, de l'éducation et de la sensibilisation, de l'autonomisation et de la mobilisation.

- **Centre de santé Meraki** Service bilingue
centremeraki.com

Centre qui offre des services tels qu'un programme pédiatrique de la variance du genre (0-18 ans), du suivi chez les jeunes adultes trans (19 ans et plus), des évaluations interdisciplinaires du développement ainsi que des examens du développement pour enfants à risque.

- **Institut pour la santé des minorités sexuelles** Service bilingue
fr.ismh-isms.com

Institut qui offre des formations, de la consultation et de la supervision clinique axées sur le vécu des personnes LGBT, pour les professionnelles et professionnels de la santé, le personnel éducatif et les entreprises.

- **L'Astérisik**
lasterisk.com

Regroupement d'organismes offrant un lieu accueillant, bilingue et non commercial pour les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans, queers et en questionnement de moins de 25 ans. Les jeunes ont accès à de l'information, des services et diverses activités, en plus de pouvoir bénéficier de l'appui d'une équipe d'intervention et du soutien par des pairs aidants.

- **Jeunesse Lambda**
jeunesselambda.org

Groupe francophone de discussion et d'activités par et pour les jeunes LGBTQ+ ou en questionnement âgés de 14 à 25 ans.

- **Centre de lutte contre l'oppression des genres**
deslutttesgenres.org

Organisme affilié à l'Université Concordia qui donne des services de soutien par les pairs et offre des formations de sensibilisation.

- **Centre d'orientation sexuelle de l'Université de Montréal (COSUM)** Service bilingue
mcgill.ca/cosum/fr/whoweserve
Téléphone : 514 934-8010

L'unité de sexualité humaine (*Human Sexuality Unit*) du Centre universitaire de santé McGill offre des services aux personnes qui sont en phase de transition. Également, il offre des services à ceux qui se questionnent sur leur identité sexuelle ou sur des problèmes interpersonnels liés aux faits transgenres ou transsexuels.

Région de Lanaudière

- **Le Néó**
le-neo.com

Organisme qui aide les personnes préoccupées par leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou qui sont victimes de discrimination, d'homophobie ou de transphobie. Il offre un soutien, de l'entraide, de l'écoute, notamment à l'aide de rencontres brisant l'isolement pour ces personnes, leurs alliées et alliés et leurs proches. Il anime des ateliers de formation ou tient des kiosques dans les milieux d'enseignement.

Région de la Mauricie/Centre-du-Québec

- **TRANS Mauricie/Centre-du-Québec**
transmcdq.com

Organisme qui vise à démystifier la transidentité auprès des jeunes, des adultes et de la population, en plus de les informer et de les sensibiliser aux effets négatifs de la transphobie. Il vise aussi à développer l'estime de soi chez les personnes se questionnant sur leur identité de genre ou qui sont en processus de transition et de favoriser une attitude positive chez les personnes qui les entourent.

Région de l'Outaouais

- **Jeunesse-Idem** Service bilingue
jeunesseidem.com

Organisme qui vise à améliorer la qualité de vie des jeunes de 14 à 25 ans gais, lesbiennes, bisexuels, trans et en questionnement ainsi qu'à sensibiliser la population face aux réalités de la diversité des orientations sexuelles et des identités de genre.

Région de l'Estrie

- **Iris-Estrie – Projet Caméléon**
iris-estrie.com

Organisme qui intervient auprès des personnes trans en leur donnant un lieu de rencontre pour briser leur isolement et les aider dans leur parcours de transition. Il donne de l'information adaptée selon les différents milieux sur les réalités trans et le processus de changement de sexe.

Région du Bas-Saint-Laurent

- **MAINS – BSL** (Mouvement d'Aide et d'INformation Sida Bas-Saint-Laurent)
mainsbsl.qc.ca

Organisme qui intervient sur tout son territoire afin d'offrir des ateliers et des activités de sensibilisation et de formation concernant la communauté LGBT+, l'homophobie, la transphobie, le VIH et les ITSS. Il offre aussi de l'accompagnement psychosocial.

Il a développé une liste exhaustive de ressources de professionnelles et professionnels de la santé pour la région du Bas-Saint-Laurent.

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

- **Coalition d'aide à la diversité sexuelle de l'Abitibi-Témiscamingue**
coalitionat.qc.ca

Organisme qui a pour mission de contribuer à l'amélioration de la santé et du bien-être des personnes issues des minorités sexuelles et de genre.

Les objectifs de l'organisme sont :

- ① Favoriser l'adaptation des services psychosociaux, des services éducatifs et des services de santé afin d'en améliorer la qualité et l'accès ;
- ② Mettre en place des actions en région visant à réduire l'homophobie et l'hétéronormativité ;
- ③ Briser l'isolement des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBT).

Bibliographie – Références

11

« Règlement modifiant le Règlement relatif au changement de nom et d'autres qualités de l'état civil » (2015). *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, 147^e année, n° 37 (16 septembre), p. 3238-3239. Également disponible en ligne : publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamic-Search/telecharge.php?type=1&file=63757.pdf.

AMERICAN PSYCHOLOGICAL ASSOCIATION (2015). "Guideline for Psychological Practice With Transgender and Gender Nonconforming People", *American Psychologist*, vol. 70, n°9 (décembre), p. 832-864, Également disponible en ligne : apa.org/practice/guidelines/transgender.pdf.

CHAMBERLAND, Line, Natalie DUCHESNE et Alexandre BARIL (2010). « Les expériences des étudiantes et étudiants transsexuels, transsexuelles et transgenres en milieu scolaire », dans CHAMBERLAND, Line, et autres, *Impact de l'homophobie et de la violence homophobe sur la persévérance et la réussite scolaires*, Montréal, Université du Québec à Montréal, Annexe N. Également disponible en ligne : chairehomophobie.uqam.ca/upload/files/La_transphobie_en_milieu_scolaire_au_Qu%C3%A9bec.pdf.

CHAMBERLAND, Line, et Ami PUIG (2015). *Guide des pratiques d'ouverture à la diversité sexuelle et de genre en milieu collégial et universitaire*, Montréal, Chaire de recherche sur l'homophobie, Université du Québec à Montréal, 38 p. Également disponible en ligne : chairehomophobie.uqam.ca/upload/files/Guide%20final%20fran%C3%A7ais%20graphiste%202.pdf.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et M.L. c. Maison des jeunes, 1998 CanLII 28, [1998] R.J.Q 2549 (T.D.P.Q.).

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL (2016). *Lignes directrices relatives aux élèves transgenres de la Commission scolaire de Montréal*, Document adopté par le Conseil des commissaires à sa séance du 23 mars 2016, Montréal, CSDM, 20 p.

FÉDÉRATION CANADIENNE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS (2011). *Soutien aux élèves transgenres et transsexuels dans les écoles de la maternelle à la 12^e année, Guide à l'intention des éducatrices et éducateurs*, Ottawa, FCE, 68 p.

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (2015). *Recherche sur les problématiques liées à la diversité sexuelle à l'Université de Montréal*, Document adopté à la 513^e séance du Conseil central le 25 février 2015, Montréal, FAÉCUM, 48 p.

GALANTINO, G., M. BLAIS, M. HÉBERT, et F. LAVOIE (2017). *Un portrait de l'environnement social et de l'adaptation psychosociale des jeunes québécois.e.s trans ou en questionnement de leur identité de genre. Rapport de recherche du projet Parcours amoureux des jeunes LGBT du Québec*. Montréal, Université du Québec à Montréal. 20 p. Également disponible en ligne : chairehomophobie.uqam.ca/upload/files/Rapport_PAJTrans_final.pdf.

GREENBAUM, Mona (2015). *Familles LGBT, le guide*, Montréal, Les éditions du remue-ménage.

NOUVELLE-ÉCOSSE. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE (2014). *Lignes directrices pour le soutien aux élèves transgenres et non conformistes de genre*, Nouvelle-Écosse, 40 p.

PULLEN-SANSFAÇON, Annie, *Parentalité et jeunes transgenres : un survol des enjeux vécus et des interventions à privilégier pour le développement de pratiques transaffirmatives*, Santé mentale au Québec, Vol. 40, n° 3, p. 83-107, Également disponible en ligne : id.erudit.org/iderudit/1034913arDOI:10.7202/1034913ar.

PYNE, Jake (2014). *Gender independent kids: A paradigm shift in approaches to gender non-conforming children*, Toronto, Canadian Journal of Human Sexuality, p. 32.

QUÉBEC (2013). *Projet de loi n° 35 : Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits*, chapitre 27, [En ligne], Québec, Éditeur officiel du Québec. [publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2013C27F.PDF].

QUÉBEC (2016). *Projet de loi n° 103 : Loi visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer notamment la situation des mineurs transgenres*, Québec, Éditeur officiel du Québec.

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE (2015). *Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée*, [En ligne], Québec, le Ministère, 62 p. [mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/plan-action-intimidation-2015.pdf].

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA JUSTICE (2009). *Politique québécoise de lutte contre l'homophobie*, [En ligne], Québec, le Ministère, 44 p. [justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/publications/ministere/politiques/homophobie.pdf].

RYAN, Caitlin (2009). *Supportive Families, Healthy Children : Helping Families with Lesbian, Gay, Bisexual, and Transgender Children*, San Francisco, Family Acceptance Project, San Francisco State University, 17 p. Également disponible en ligne : familyproject.sfsu.edu/sites/default/files/FAP_English%20Booklet_pst.pdf.

VEALE Jaimie, et autres (2015). *Être en sécurité, être soi-même : Résultats de l'enquête canadienne sur la santé des jeunes trans*, Vancouver, Université de la Colombie-Britannique, 75 p. Également disponible en ligne : saravyc.sites.olt.ubc.ca/files/2015/05/SARAVYC_Trans-Youth-Health-Report_FR_Final_Web2.pdf.

Annexes

Annexe A

Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation

1. Sa mission

La Table nationale a pour mission de favoriser la concertation entre les différents partenaires des réseaux de l'éducation. Elle voit à favoriser une meilleure compréhension des réalités des jeunes et des personnes concernant la diversité sexuelle⁴⁷, la pluralité des genres^{48, 49} ou les personnes intersexuées⁵⁰. Elle vise à promouvoir des valeurs de respect, d'inclusion et d'acceptation à l'égard de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres.

De plus, elle vise la promotion de comportements afin de prévenir et de contrer les phénomènes d'intimidation, de violence, d'hétérosexisme⁵¹, de cissexisme⁵², de cyberintimidation, d'homophobie et de transphobie vécus par les jeunes et le personnel en milieu scolaire, collégial et universitaire.

2. Ses objectifs

- Sensibiliser l'ensemble des personnes des milieux scolaire, collégial et universitaire à la présence et à l'accueil de la diversité sexuelle, de la pluralité des genres et des personnes intersexuées afin de lutter contre l'homophobie, la transphobie et leurs effets négatifs sur les étudiantes et étudiants ainsi que sur les membres du personnel.



⁴⁷ Diversité sexuelle – Selon la Chaire de recherche sur l'homophobie de l'UQAM, ce terme réfère aux identités ou aux orientations sexuelles non hétérosexuelles (lesbiennes, gaies, bisexuelles, asexuelles, pansexuelles, bispirituelles, queers, en questionnement, etc.) et aux personnes ayant des comportements sexuels avec des personnes de même sexe sans nécessairement s'identifier comme non hétérosexuelles (par exemple, les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes ou HARSAH).

⁴⁸ Pluralité des genres – Selon la Chaire de recherche sur l'homophobie de l'UQAM, ce terme réfère aux identités, expressions et vécus de genre non conformes aux normes occidentales traditionnelles de genre (identités trans, transgenres, transsexuelles, travesties, androgynes, queers, bispirituelles, en questionnement, enfants de genre indépendant ou autres identités adoptées par les personnes de minorités sexuelles ou de genre).

⁴⁹ De manière générale, la Chaire de recherche sur l'homophobie de l'UQAM a interprété l'expression « diversité sexuelle et pluralité des genres » dans un sens large afin d'inclure aussi les parcours de vie, les identités et les vécus émergents ou en marge de l'hétéronormativité et de la cisnormativité.

⁵⁰ Intersexe – Individu né avec des caractères sexuels (chromosomiques, gonadiques, hormonaux ou génitaux) qui ne correspondent pas aux définitions binaires types des corps masculins ou féminins. Pathologisées par la médecine, nombre de ces personnes sont soumises à des interventions non consenties, irréversibles et non cruciales au maintien de la santé visant à conformer leur corps aux modèles mâles et femelles typiques. Le terme « hermaphrodite », qui désignait autrefois les personnes intersexes, est souvent considéré comme péjoratif par celles-ci.

⁵¹ Hétérosexisme – Présomption que chaque personne est hétérosexuelle. De plus, l'hétérosexisme contribue à occulter les orientations sexuelles différentes de l'hétérosexualité et à affirmer qu'elle est la seule orientation qui soit valable.

⁵² Cissexisme – Présomption que chaque personne est cisgenre. De plus, le cissexisme contribue à occulter les autres identités de genre et à affirmer la seule binarité des genres comme étant valable.

- Inviter tous les membres du personnel des milieux de l'éducation à poser des actions concrètes, notamment en incluant les réalités de la diversité sexuelle, de la pluralité des genres et des personnes intersexuées ainsi que la problématique de l'homophobie et de la transphobie dans les préoccupations éducatives et dans le cheminement scolaire, collégial et universitaire des jeunes et des étudiantes et étudiants.
- Agir à titre consultatif auprès des autorités compétentes, notamment du réseau de l'éducation, en conformité avec :
 - La *Politique québécoise de lutte contre l'homophobie*⁵³, le premier *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie 2011-2016*, qui a été prolongé pendant un an, ainsi qu'avec le deuxième *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022*;
 - *Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée*, le *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018*⁵⁴.
- Faire connaître les ressources disponibles en lien avec les différentes réalités vécues par les personnes de la diversité sexuelle, de la pluralité des genres et par les personnes intersexuées, notamment les recherches, les outils d'intervention, les guides pédagogiques, les organismes communautaires d'aide à ces personnes, etc.

3. Ses moyens d'action

- 3.1 Inviter tous les établissements d'enseignement des commissions scolaires, les établissements d'enseignement privés, les cégeps et les universités à tout mettre en œuvre pour créer un environnement sûr et sécuritaire pour toutes et tous afin de lutter contre les préjugés, l'intimidation, la violence, l'homophobie et la transphobie.
- 3.2 Intervenir pour modifier les règles de vie dans les établissements d'enseignement afin d'être à l'écoute des jeunes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres qui vivent ces difficultés.
- 3.3 Fournir aux établissements d'enseignement du matériel (affiches, dépliants, autocollants, etc.) pour l'organisation des activités de sensibilisation sur les réalités des personnes de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres.
- 3.4 Amener les établissements scolaires et collégiaux à organiser des activités pour souligner la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.



⁵³ QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA JUSTICE (2009). *Politique québécoise de lutte contre l'homophobie*, [En ligne], Québec, le Ministère, 44 p. [justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/pdf/homophobie.pdf].

⁵⁴ QUÉBEC, MINISTÈRE DE LA FAMILLE (2015), *op.cit.*

- 3.5 Inviter les organismes membres de la Table nationale à planifier des formations offertes notamment par :
- Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ), dont :
 - *Sexes, genres et orientations sexuelles : comprendre la diversité,*
 - *Comment adapter nos interventions aux réalités des personnes de la diversité sexuelle, de leur couple et de leur famille;*
 - Coalition des familles LGBT ;
 - Enfants transgenres Canada.
- 3.6 Collaborer à des projets de recherche sur les réalités en permettant aux chercheuses et chercheurs de consulter facilement le personnel et les jeunes des établissements d'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire.
- 3.7 Voir à organiser un colloque sur les réalités de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, notamment pour le personnel de l'éducation primaire, secondaire, collégiale et universitaire ainsi que pour les étudiantes et étudiants des cycles secondaire, collégial et universitaire.

4. Sa composition

La Table nationale est composée d'une très grande diversité d'acteurs intervenant dans les milieux de l'éducation provenant notamment du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), d'organisations syndicales, patronales, d'associations de directions et de cadres, de comités de parents et d'associations étudiantes. Vous trouverez ci-après la liste des organismes membres de la Table nationale de lutte contre l'homophobie et de la transphobie des réseaux de l'éducation.

5. Son historique

À l'automne 2005, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) convoque plusieurs acteurs du réseau de l'éducation afin de faire le point sur le dossier de l'homophobie. Après avoir visionné le DVD produit par la CSQ *Silence SVP*, les personnes présentes confirment qu'il existe un phénomène d'homophobie à l'intérieur des établissements des réseaux scolaire et collégial.

En 2006, les dix-sept organismes présents (organisations syndicales, patronales, comités de parents, associations étudiantes ainsi que le MEES) conviennent de l'importance de mettre en place deux tables nationales de lutte contre l'homophobie, une pour le réseau scolaire et une pour le réseau collégial.

Constatant que les problématiques vécues par les jeunes LGBTQ étaient très semblables dans les établissements d'enseignement du réseau scolaire et du réseau collégial, les organismes membres de la Table nationale ont décidé, en juin 2014, de fusionner les deux tables et de changer de nom pour la **Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation**.

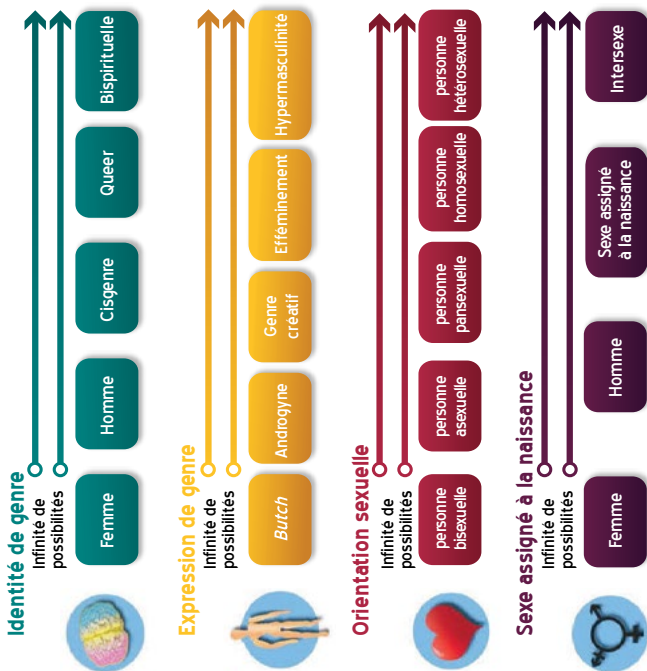
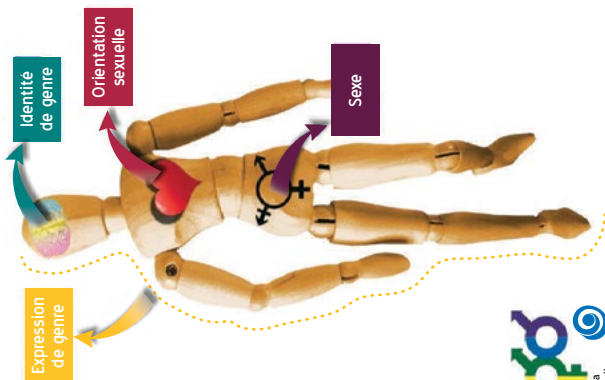
En 2017, la Table nationale regroupe plus d'une trentaine d'organismes provenant principalement du réseau de l'éducation.

Annexe B

Comprendre la diversité sexuelle et l'identité de genre V.2.0

Comprendre la diversité sexuelle et l'identité de genre V.2.0

Ce personnage représente les quatre (4) concepts de la diversité sexuelle et de genre. Chacun des concepts est indépendant et représente un continuum qui ne s'inscrit pas dans une logique binaire (homme-femme). Conséquemment, il existe une multitude de façons d'être une femme, un homme, un peu des deux ou, même, refuser de s'identifier à l'un ou l'autre des genres.



Inspiré du Genderbread person v2.0 : <http://resourcesmetrossexual.com/2012/03/the-genderbread-person-v2-0/>

Janvier 2017 - D12754

NOTE: La liste des définitions présentées n'est pas exhaustive. Les définitions ont été choisies afin de démontrer la vaste panoplie de possibilités.

IDENTITÉ DE GENRE

Expérience individuelle du genre d'une personne qui peut correspondre ou non à son sexe assigné à la naissance. Une personne peut ainsi s'identifier comme homme, femme ou encore se situer quelque part entre ces deux pôles et ce, indépendamment de son sexe assigné à la naissance.

Cisgenre – Personne dont l'identité de genre correspond à l'expression de genre.

Femme – Personne qui s'identifie comme femme.

Homme – Personne qui s'identifie comme homme.

Queer – Personne dont l'identité ou l'expression de genre est fluide, qui ne veut pas s'identifier dans la binarité homme-femme. Terme générique qui couvre plusieurs catégories de personnes.

Trans – Personne dont l'identité de genre, l'apparence, l'expression ou l'anatomie ne correspond pas aux idées convenues de ce qu'est un homme ou une femme. Sert souvent de terme général pour désigner un vaste éventail d'identités de genre et de comportements non conformistes.

Fluidité de genre – Conviction selon laquelle les constructions sociales de l'identité de genre et des rôles sexuels se trouvent sur une échelle et ne peuvent se limiter à deux genres. Sentiment selon lequel le genre d'une personne ne correspond pas aux notions sociales axées sur deux sexes.

Personne bispirituelle – Dans certaines communautés autochtones, une personne au sein de laquelle coexistent des esprits masculin et féminin. À cause de leur dualité (c'est-à-dire leur esprit masculin et féminin), on considère ces personnes comme ayant un don.

EXPRESSION DE GENRE

C'est l'apparence de ce que la société qualifie de féminin ou de masculin sans égard à l'identité de genre de la personne, exprimée par les vêtements, la coiffure, le maquillage, le langage corporel, la voix, les activités qu'elle choisit, la façon de se comporter et d'interagir, etc. Toute personne, peu importe son identité de genre, possède une expression de genre et peut l'exprimer de différentes façons.

Butch – Lesbienne adoptant les codes vestimentaires masculins.

Efféminement – Le fait de présenter des traits, un comportement et un style féminins plutôt que masculins.

Féminin – Qui appartient en propre à la femme, qui est considéré comme spécifique à la femme, que l'on rencontre habituellement chez la femme.

Masculin – Qui appartient, qui a un rapport au mâle, à l'homme.

Androgyne – Personne dont l'expression de genre présente des aspects associés à la fois aux femmes et aux hommes ou est non genrée .

Genre créatif – Qui exprime avec créativité une expression de genre non conforme aux genres masculin et féminin.

Hypermasculinité – Terme psychologique qui désigne l'exagération du comportement masculin stéréotypé telle que l'importance donnée à la force physique, l'agressivité et la sexualité. L'hypermasculinité ou la « personnalité macho » est définie par trois variables : des attitudes sexuelles rudes envers les femmes, la croyance que la violence est masculine et l'expérience du danger comme excitante.

Hyperféminité – Extrême féminité.

ORIENTATION SEXUELLE

Profonde attirance émotionnelle, affective et/ou sexuelle envers des individus de sexe différent, du même sexe ou des deux sexes, impliquant ou non la capacité d'entretenir des relations romantiques, intimes et/ou sexuelles avec ces individus.

Personne hétérosexuelle – Qui ressent une attirance amoureuse, affective et/ou sexuelle plus ou moins exclusive pour les personnes de sexe différent.

Personne homosexuelle – Qui ressent une attirance amoureuse, affective et/ou sexuelle plus ou moins exclusive pour les personnes du même sexe.

Personne pansexuelle – Qui ressent une attirance physique et/ou émotionnelle pour autrui, peu importe son identité de genre.

Personne asexuelle – Qui ne ressent pas d'attirance sexuelle pour personne.

Personne bisexuelle – Qui ressent une attirance amoureuse, affective et/ou sexuelle pour les hommes et pour les femmes.

SEXE

Sexe assigné à la naissance

Ensemble des caractéristiques sexuelles physiques primaires et secondaires, comprenant les chromosomes, les gonades, les niveaux d'hormones, les organes génitaux et certains aspects de la morphologie sur laquelle la société exerce une différenciation entre les corps masculins et féminins, en passant par les corps intersexués.

Mâle – Personne de sexe masculin.

Femelle – Personne de sexe féminin.

Genre assigné à la naissance – Catégorie (homme ou femme) dans laquelle une personne a été placée légalement et socialement à sa naissance après observation de ses organes génitaux et qui oriente les attentes de son entourage envers elle. On peut avoir différentes relations avec le genre qui nous a été assigné à la naissance.

Personne trans – Terme incluant toute personne dont le genre ne correspond pas au sexe qui lui a été assigné à la naissance. Ce terme peut inclure ou non les personnes transgenres, transsexuelles ou les personnes non binaires.

Intersexe – Personne dont le corps sexué est considéré ambigu par le milieu médical. Les personnes intersexes sont souvent pathologisées et forcées à subir des interventions médicales non consenties (chirurgie génitales, hormonothérapie, etc.) dès leur plus jeune âge afin que leur corps se conforme mieux aux attentes médicales envers les hommes et les femmes.

Annexe C

Évolution des droits des personnes trans, des jeunes trans et des jeunes non binaires

En 1998, le Tribunal des droits de la personne a reconnu comme illégal le fait de discriminer les personnes trans en invoquant le motif de sexe prévu dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne⁵⁵. Le Tribunal a avancé que la discrimination fondée sur le fait qu'une personne soit « transsexuelle » était en fait une discrimination fondée sur le « sexe », peu importe que la « dernière étape » de la transition soit franchie ou non. Depuis 2013, le cadre légal ne reconnaît plus cette notion d'étapes dans une transition.

En 2013, l'adoption par l'Assemblée nationale de la Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits⁵⁶ a permis de modifier le Code civil de façon à éliminer l'exigence de subir quelque traitement médical que ce soit (hormonal, chirurgical, etc.) pour demander et obtenir le changement de la mention du sexe figurant à l'acte de naissance.

Le 1^{er} octobre 2015, le gouvernement québécois a adopté le Règlement relatif au changement de nom et d'autres qualités de l'état civil⁵⁷ afin de mettre en application les dispositions de la loi adoptée en 2013. Dans les faits, c'est depuis cette date que la personne majeure (18 ans et plus) qui en fait la demande n'a plus l'obligation de subir des traitements médicaux et des interventions chirurgicales pour obtenir le changement de mention du sexe figurant à son acte de naissance. La personne doit fournir une déclaration sous serment attestant :

- Que la mention du sexe qu'elle demande est celle qui correspond le mieux à son identité sexuelle ;
- Qu'elle assume et a l'intention de continuer à assumer cette identité sexuelle ;
- Qu'elle comprend le sérieux de sa démarche ;
- Que sa demande est faite de façon volontaire et que son consentement est libre et éclairé.

◇◇◇◇

⁵⁵ *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et M.L. c. Maison des jeunes*, 1998 CanLII 28, [1998] R.J.Q.2549 (T.D.P.Q.).

⁵⁶ QUÉBEC (2013). *Projet de loi n° 35: Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits*, chapitre 27. [En ligne]. Québec, Éditeur officiel du Québec. [publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2013C27F.PDF].

⁵⁷ « Règlement modifiant le Règlement relatif au changement de nom et d'autres qualités de l'état civil » (2015). *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 147^e année, n° 37 (16 septembre), p. 3238-3239. Également disponible en ligne : publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=63757.pdf.

Outre les documents prévus, la demande doit être accompagnée d'une déclaration sous serment d'une personne majeure qui atteste connaître la personne qui fait la demande depuis au moins un an et qui reconnaît le sérieux de la démarche.

Le 10 juin 2016, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le projet de loi n° 103 : Loi visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer notamment la situation des mineurs transgenres⁵⁸. Cette loi modifie :

- La Charte québécoise des droits et libertés de la personne afin d'ajouter « **l'identité ou l'expression de genre** » aux motifs de discrimination interdits par l'article 10, ce qui a pour effet de conférer une protection explicite aux personnes trans⁵⁹ ;
- Le Code civil et le Règlement relatif au changement de nom et d'autres qualités de l'état civil afin d'y prévoir qu'un **enfant mineur de 14 ans et plus** puisse faire seul une demande de changement de nom et de changement de mention du sexe auprès du Directeur de l'état civil ;
- Le Code civil afin de permettre, dans le cas d'un **enfant mineur de moins de 14 ans**, à un parent de faire une demande de changement de nom et de changement de la mention du sexe figurant à son acte de naissance auprès du Directeur de l'état civil. Elle prévoit également que si un parent ou un tuteur sait que l'autre parent ou l'autre tuteur entend s'opposer au changement de nom ou au changement de mention du sexe de leur enfant mineur, il peut saisir le tribunal de la demande de changement de nom ou de mention du sexe plutôt que de faire une demande au Directeur de l'état civil.

Pour l'enfant mineur, la demande de changement de mention du sexe doit, en plus de ce qui est prévu pour une personne majeure, être accompagnée :

- D'une lettre d'appui d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé qui est d'avis que le changement de cette mention est approprié ;
- De la déclaration sous serment de la personne qui en fait la demande, pour s'assurer qu'il s'agit d'une demande sérieuse et réfléchie.



⁵⁸ QUÉBEC (2016). *Projet de loi n° 103 : Loi visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer notamment la situation des mineurs transgenres*, Québec, Éditeur officiel du Québec.

⁵⁹ Il est à noter que l'orientation sexuelle était déjà un motif de discrimination interdit en vertu de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne depuis 1977.

Annexe D

Activités pédagogiques abordant les réalités LGBTQ élaborées par des organismes

Comité pour la diversité sexuelle et l'identité de genre (CSQ)

diversite.lacsq.org/ressources/

- **Petite enfance et 1^{er} cycle du primaire**
 - Roman : *Drôles de famille !*, d'Anaïs Valente, Éditions Tournez la page jeunesse, 2013 (une famille avec deux papas)
- **Primaire – 4^e année**

Matières : français, éthique et culture religieuse, matières plastiques et arts

 - Roman : *Ulysse alias Easy Loup Galop*, d'Ariane Bertouille, Éditions du remue-ménage, 2012
 - Vidéo : *La danse des brutes*, de l'Office national du film (ONF), 2000
- **Primaire – 5^e année**

Matières : français, éthique et culture religieuse, matières plastiques et arts

 - Roman : *Le retour de Bruno*, de Marc Couture, Éditions du Phoenix, 2010
- **Primaire 3^e cycle ou 1^{er} cycle du secondaire**
 - Bande dessinée : *Le monde de William* – Brochure destinée aux jeunes sur l'orientation sexuelle
- **Secondaire – 1^{er} et 2^e cycles**

Matières : français, arts et anglais (langue seconde)

 - Roman : *Philippe avec un grand H*, de Guillaume Bourgault, Éditions Vents d'Ouest, 2003 (homosexualité masculine)
 - Roman : *La fille qui rêvait d'embrasser Bonnie Parker*, d'Isabelle Gagnon, Éditions du remue-ménage, 2010 (homosexualité féminine)

- Roman : *La face cachée de Luna*, de Julie-Anne Peters, Éditions Milan, 2005 (transsexualité)
- Bande dessinée : *Pas toi une tapette!*, de l'organisme Jeunes Adultes Gai-e-s (JAG), 2002
- Film : *C.R.A.Z.Y.*, de Jean-Marc Vallée, Cirrus – TVA Films, 2006
- Court métrage : *Love is all you need?*, de Suzanne Bier, 2012

- **Secondaire – 1^{er} et 2^e cycles**

- Quiz – vrai ou faux – Démystifier les préjugés sur l'homosexualité
- Quiz – vrai ou faux – Sur les familles homoparentales
- Activité « Tout comme moi », affiche et réponses

- **Secondaire – 1^{er} et 2^e cycles**

Matière : éthique et culture religieuse

- L'histoire de l'homosexualité et de la transidentité (depuis l'Antiquité jusqu'au 20^e siècle)
- Rappel historique des droits des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans, queer, bispirituelle (LGBTQ2S) au Canada et au Québec
- L'homosexualité et les religions

- **Secondaire**

- Éducation citoyenne : Chapitre 12 – La reconnaissance des droits et libertés

Jeunes Adultes Gai-e-s (le JAG)

lejag.org/outils-pedagogiques

- **Modules au primaire :**

Matières : français, éthique et culture religieuse, matières plastiques et arts

- Roman : *Ulysse alias Easy Loup Galop*, d'Ariane Bertouille, Éditions du remue-ménage, 2012
- Roman : *Le retour de Bruno*, de Marc Couture, Éditions du Phoenix, 2010

- **Modules au secondaire**

Matières : français, arts et anglais

- Roman : *Philippe avec un grand H*, de Guillaume Bourgault, Éditions Vents d'Ouest, 2003 (homosexualité masculine)
- Roman : *La fille qui rêvait d'embrasser Bonnie Parker*, d'Isabelle Gagnon, Éditions du remue-ménage, 2010 (homosexualité féminine)
- Roman : *La face cachée de Luna*, de Julie-Anne Peters, Éditions Milan, 2005 (transsexualité)
- Bande dessinée : *Pas toi une tapette !*, de l'organisme Jeunes Adultes Gai-e-s (JAG), 2002
- Film : *C.R.A.Z.Y.*, de Jean-Marc Vallée, Cirrus – TVA Films, 2006
- Court métrage : *Love is all you need?*, de Suzanne Bier, 2012

Coalition des familles LGBT

familieslgbt.org/youth.php?lang=fr

- **Primaire – 1^{er} et 2^e cycles**

- « Tu peux », une activité (SAÉ) sur les stéréotypes de genre
- Réagir aux propos et aux gestes homophobes des enfants
- Comprendre ce qui se cache derrière les mots

- **Primaire – 1^{er} cycle**

- Roman : *Ulysse et Alice*, d'Ariane Bertouille et Marie-Claude Faveau, Éditions du remue-ménage, 2006 (une famille avec deux mamans)
- Affiche format PDF – Il existe toutes sortes de familles où l'on s'aime et l'on se sent bien
- Guide d'accompagnement du livre
- Expliquer... aux parents et aux collègues
- Souligner... les similitudes dans la diversité

- **Primaire – 2^e cycle**

- Roman : *Ulysse alias Easy Loup Galop*, d'Ariane Bertouille, Éditions du remue-ménage, 2012

- **Secondaire – 1^{er} et 2^e cycles**

- Cercle de lecture : une activité sur le respect de la diversité (SAÉ pour le cours de français ou autre)

- **Sports**

- Espace scolaire et sportif plus sécuritaire pour les jeunes et les athlètes LGBTQ
- Guide visant à enrayer le langage homophobe dans le sport

Ministère de l'Éducation

education.gouv.qc.ca/index.php?id=36566

- ***L'Homophobius***

Pas de place pour l'homophobie et les stéréotypes sexuels à l'école

education.gouv.qc.ca/contenus-communs/etablissements-scolaires-publics-et-privés/intimidation-et-violence-a-lecole/semaine-thematique/2015-prevention-de-la-violence-verbale/educateurs/

- Pour le primaire
education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/Homophobius_Guide_Primaire_FR.pdf
- Pour le secondaire
education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/branche-sur-le-positif-trousse-pedagogique-pour-le-secondaire/

GRIS-Montréal

gris.ca/publications/

- ***Unis dans la diversité***

Guide d'animation pour les élèves du primaire

- Section Administrateurs
- Section Enseignants

- **Maternelle**

p. 44-53

- « *Jeux de filles* » et « *Jeux de garçons* »
- *Les jeux et le genre*

- **1^{re} année** p. 54-63
Le rose contre le bleu
 - *Le rose contre le bleu*
 - *Le rose pour les filles et le bleu pour les garçons*
 - *Création d'une créature colorée*

- **2^e année** p. 74-75
Toutes les familles sont spéciales
 - *Chaque famille est spéciale*
 - *Des familles actuelles*
 - *Ribambelle de familles*

- **3^e année** p. 76-87
Métiers et genre
 - *Manon Rhéaume, 1^{re} hockeyeuse dans la LNH*
 - *Fille ou garçon : choisis ta profession*
 - *Quand je serai grand(e)*

- **4^e année** p. 88-99
Le pouvoir des mots
 - *Le pouvoir des mots*
 - *En marche contre l'intimidation*
 - *Une publicité contre l'intimidation*

- **5^e année** p. 100-112
Modèles recherchés
 - *Des personnages historiques gais, lesbiens et bisexuels*
 - *Modèles recherchés*
 - *Des célébrités lesbiennes et gaies*

- **6^e année** p. 113-125
Réagir aux messages diffusés par les médias
 - *Réactions face à l'homophobie dans les médias*
 - *Prendre action dans sa communauté*
 - *Création d'un journal d'école*

Annexe E

Sites Web suggérant des livres pour les bibliothèques du préscolaire, du primaire, du secondaire et du collégial

Coalition des familles LGBT

familleslgbt.org/documents/pdf/CFH_MELS_Module5_FRA.pdf

Livres sur la diversité sexuelle et de genre

Ce document présente une liste de livres en français (version originale ou traduite) abordant les réalités LGBT et autres sujets connexes pour les jeunes de 0 à 18 ans. Cette recension est divisée en différentes catégories en fonction de la catégorie d'âge (enfance, préadolescence et adolescence), des thèmes abordés et du type d'ouvrage (fiction ou essai). Les livres peuvent être achetés facilement en ligne.

Comité pour la diversité sexuelle et l'identité de genre (CSQ)

diversite.lacsq.org

Suggestions de littérature jeunesse spécifique pour la petite enfance, le préscolaire, le primaire, le secondaire et le collégial. Les livres (romans, récits, romans graphiques, bandes dessinées, mangas et essais) abordent notamment les stéréotypes, les relations amoureuses, l'intimidation, la violence, la diversité des familles et les réalités de la diversité sexuelle et de genre.

Kaléidoscope — YWCA Québec

kaleidoscope.quebec

Livres jeunesse pour un monde égalitaire.

Les thèmes abordés sont notamment : l'égalité des sexes, l'affirmation de soi, la diversité culturelle, la diversité familiale, la diversité sexuelle et de genre, etc.

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

alliancedesprofs.qc.ca/fileadmin/user_upload/APPM/Alliance/Structures/Bibliographie_et_coups_de_coeur_-_LGBTQA.pdf

Livres jeunesse

Réseau Diversité sexuelle et Pluralité des genres (Réseau DSPG)

reseaudspg.ca/

Cliquer sur l'onglet — Ressources : reseaudspg.ca/ressources.php

Cliquer sur l'image — Acommealliées, puis sur le lien

Survolez l'onglet — Médiathèque : on y retrouve des suggestions de romans, de bandes dessinées, de films et divers documents.

Annexe F

Formations ou ateliers de sensibilisation aux réalités des jeunes trans et des jeunes non binaires offerts par différents organismes

Enfants transgenres Canada

enfantstransgenres.ca

Courriel : formations@enfantstransgenres.ca

Les formations sont disponibles en français et en anglais. La durée de la formation est de 90 à 120 minutes et l'organisme demande une contribution financière des milieux afin de couvrir une partie des frais de déplacement.

- **L'ABC de la diversité – Défaire les stéréotypes de genre, Quand tous s'y mettent, tout le monde est gagnant**

On aborde les éléments suivants :

- Démystifier les identités trans et non binaires à l'aide de théorie et de mises en contexte
- Aborder l'expérience particulière des jeunes trans et les défis qu'ils peuvent vivre
- Discuter de stratégies à succès à adopter afin de rendre le milieu scolaire moins stéréotypé
- Proposer une liste de ressources et de matériel pédagogique

Coalition des familles LGBT

familleslgbt.org/

Les formations sont disponibles en français et en anglais. Elles sont modulaires et la durée est de deux à trois heures ou une journée. Ces formations sont offertes sans frais grâce aux subventions de différents ministères. Lorsque les formations sont offertes en régions plus éloignées, la Coalition demande une contribution financière des milieux afin de couvrir une partie des frais de déplacement.

- **Notions clés sur la diversité sexuelle (homophobie, hétéronormativité, identité de genre, etc.)**
- **Stratégies pour soutenir les jeunes (« coming out », découverte d'un parent gai, non-conformité aux stéréotypes de genre, etc.)**
- **Intervention et prévention de l'intimidation et du harcèlement homophobe, transphobe et lié à l'expression de genre chez les jeunes**
- **Approches, pratiques et ressources pour promouvoir le respect des différences**
- **Mobilisation de votre milieu de travail pour être plus inclusif et atténuer les résistances (de la part des collègues, des parents, des jeunes, etc.)**
- **Recherches sur les familles avec parents LGBT**
- **Homophobie et stéréotypes de genre en éducation physique**
(Cette formation s'adresse au personnel enseignant en éducation physique)

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)

inspq.qc.ca/formation/institut

Ces formations durent une journée et elles sont disponibles gratuitement dans toutes les régions du Québec.

- **Sexes, genres et orientations sexuelles : comprendre la diversité**
- **Adapter nos interventions aux réalités des personnes de la diversité sexuelle, de leur couple et de leur famille**

Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique (ACAFS)

caaws.ca/?lang=fr

- **Webinaire en ligne : Montrer le chemin : Inclusion des personnes LGBTQI2S dans votre organisation sportive**
Guylaine Demers, Ph. D., Université Laval,
caaws-homophobiainsport.ca/f/

- **L'homophobie dans le sport**

- Aborder la question de l'homophobie dans le sport : Être un chef de file !**

- (Des ateliers de deux heures ou de trois heures et demie sont offerts)

L'atelier permet aux entraîneuses et autres dirigeantes du domaine du sport et de l'activité physique de prendre véritablement conscience de ce qu'est l'homophobie, et de la façon dont cela peut nuire aux athlètes, aux entraîneurs, aux officiels et aux autres participantes et participants au sein de leurs organismes, peu importe leur orientation sexuelle.

Cet atelier propose d'apprendre à être à l'aise avec le langage associé à l'homosexualité (ex. : personne lesbienne, homosexuelle, bisexuelle, bispirituelle, transgenre et gaie [LHBBTG]) et d'aborder des questions de nature sensible, notamment les relations homosexuelles entre membres d'une équipe sportive, grâce à des échanges ouverts et honnêtes portant sur l'homophobie et le rôle important que les entraîneurs et autres dirigeants sportifs doivent assumer pour que le milieu du sport accepte davantage la diversité sexuelle.

Égale Action

egaleaction.com/intervenants-decideurs/

La durée de l'atelier est de trois heures. Le coût est de 300 dollars.

- **Montrer le chemin : Travailler avec des athlètes lesbiennes, gais et bisexuel-le-s (briser les tabous, sortir de l'ombre)**
 - Sensibiliser les dirigeantes et dirigeants ou plusieurs groupes (ex. : les entraîneurs, les athlètes, les officiels) du milieu du sport en ce qui a trait à l'homophobie à l'aide d'études de cas et d'autres ressources.
 - Expliquer comment l'homophobie peut compromettre le rendement d'une organisation et ce qui peut être fait concrètement pour créer un environnement de sport plus accueillant pour les athlètes, les entraîneurs, les officiels, le personnel et les bénévoles.
 - Identifier les nombreuses répercussions négatives sur l'expérience sportive où le sujet de l'homosexualité est rarement abordé.
 - Relater l'importance pour les dirigeants sportifs ou les organismes dirigeants de soutenir une athlète, un athlète, une entraîneuse ou un entraîneur qui a le courage d'affirmer son identité, les réactions étant habituellement négatives au moment de cette affirmation.
- Un atelier sur **les réalités trans dans le sport** (à venir pour 2018)

Institut pour la santé des minorités sexuelles (ISMS)

fr.ismh-isms.com

L'ISMS offre plusieurs formations de durées variables, notamment :

- **Sains et saufs : l'adaptation de nos services aux besoins des lesbiennes, gais et bisexuel(le)s, jeunes et adultes**

But : procurer les outils nécessaires permettant d'identifier les facteurs qui contribuent à créer des environnements accueillants et adaptés aux besoins des individus LGB, des couples de même sexe et des familles homoparentales.

- **Les personnes transgenres et transsexuelles : mieux comprendre pour mieux accompagner**

But : aider les personnes qui travaillent dans le milieu de l'éducation ou de la santé à mieux comprendre les enjeux et les défis rencontrés par les personnes transgenres et transsexuelles, et à développer des approches d'intervention adaptées aux besoins de ces populations. Formateurs : Bill Ryan et Françoise Susset

